

# Municipalité de RAGUENEAU



## PLAN D'URBANISME – JANVIER 2015



Julie Simard, urb. mgp, mba – Services conseils • 243 Dubuc, Saguenay Qué. CAN. G7J 1W7 ©  
(418) 698-2749 • [info@juliesimard.com](mailto:info@juliesimard.com) • [www.juliesimard.com](http://www.juliesimard.com)

# *Municipalité de RAGUENEAU*

## **NOTRE VISION**

---

Dotée de grandes qualités sur le plan de l'environnement, des paysages et des ressources naturelles, à la porte d'entrée de la péninsule Manicouagan, Ragueneau s'affirme comme une terre d'accueil accessible aux familles et aux entreprises à la recherche d'une qualité de vie harmonieuse exemplaire, d'une mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et bâti et d'initiatives communautaires porteuses de développement économique, récréotouristique et social.

## **NOTRE MISSION**

---

Assurer une saine gestion des biens publics en s'appuyant sur des orientations propres pour procurer aux citoyens de Ragueneau une qualité de vie, une prospérité économique, une santé entrepreneuriale, une vitalité urbaine, un dynamisme culturel ainsi qu'un épanouissement de la communauté, le tout dans un esprit de développement durable pour le bénéfice de l'ensemble de la population de Ragueneau, des villégiateurs, des touristes et des travailleurs provenant d'autres municipalités.

## **NOTRE ENGAGEMENT ENVERS LES RÉSULTATS**

---

Le plan d'urbanisme constitue un outil de développement qui fixe les normes et les grandes lignes de l'organisation de notre territoire. Notre engagement envers le respect de ses orientations et sa mise en œuvre permettra à notre municipalité d'évoluer dans le sens de meilleurs choix en lien avec notre vision, nos aspirations économiques et le développement de notre milieu de vie.

## TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES .....	8
1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES ET DOCUMENTS ANNEXES .....	8
1.1. Territoire assujetti.....	8
1.2. Remplacement .....	8
1.3. Portée légale, Lois et règlements.....	8
1.4. Tableaux, graphiques et symboles .....	9
1.5. Effet de l'entrée en vigueur de ce règlement .....	9
1.6. Documents annexes .....	9
PARTIE II : PORTRAIT, ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT .....	10
2. PORTRAIT, ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT.....	10
2.1. Présentation générale.....	10
2.2. Caractéristiques particulières .....	11
2.3. Enjeux, perspectives et potentiels de développement .....	15
PARTIE III : VISION, ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE .....	18
3. VISION, ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE.....	18
3.1. Vision d'aménagement et orientations générales de développement .....	18
3.2. Concept d'organisation spatiale .....	19
PARTIE IV : ORIENTATIONS, GRANDES AFFECTATIONS ET DENSITÉS.....	25
4. ORIENTATIONS, GRANDES AFFECTATIONS ET DENSITÉS DE SON OCCUPATION.....	25
4.1. Principes d'interprétation relativement aux affectations du sol .....	25
4.1.1. Le plan des grandes affectations du sol.....	25
4.1.2. Les limites d'une aire d'affectation .....	26
4.1.3. Les usages et les constructions autorisés dans les aires d'affectation .....	26
4.1.4. Définition des usages du sol.....	27

---

4.1.5.	Les densités d'occupation du sol .....	29
4.1.6.	Précisions sur les usages et constructions dérogatoires .....	29
4.2.	Le milieu forestier .....	30
4.2.1.	Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	30
4.2.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés .....	32
4.3.	L'agriculture.....	35
4.3.1.	Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	35
4.3.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés .....	38
4.4.	Le milieu maritime .....	44
4.4.1.	Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	44
4.4.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés .....	46
4.5.	Le récréotourisme .....	47
4.5.1.	Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	47
4.5.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés .....	50
4.6.	La villégiature.....	51
4.6.1.	Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	51
4.6.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés .....	52
4.7.	Le périmètre d'urbanisation .....	54
4.7.1.	Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	54
4.7.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés .....	57
4.8.	L'habitation .....	58
4.8.1.	Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	58
4.8.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés .....	59
4.9.	Le commerce et l'industrie .....	61
4.9.1.	Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	61
4.9.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés .....	64
4.10.	L'institutionnel, le communautaire, les loisirs et les services d'utilité publique.....	66
4.10.1.	Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	66
4.10.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés .....	68
4.11.	La culture, le patrimoine, le paysage, la conservation et les territoires d'intérêt.....	69

4.11.1. Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	69
4.12. Environnement .....	72
4.12.1. Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	72
4.13. Transport et télécommunication .....	74
4.13.1. Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	74
4.13.2. Objectifs à l'échelle de la MRC de Manicouagan.....	76
PARTIE V : LE RÉSEAU DE TRANSPORT .....	78
5. LE RÉSEAU DE TRANSPORT .....	78
5.1. L'organisation du réseau routier.....	78
5.1.1. Route du réseau routier supérieur .....	78
5.1.2. Route locale.....	78
5.1.3. Voirie forestière.....	79
5.2. Le transport collectif .....	79
5.3. Le réseau ferroviaire et le transport aérien .....	79
5.4. Les composantes du milieu maritime et les équipements.....	80
5.5. Le réseau de sentiers récréatifs .....	80
5.5.1. Sentier de motoneige.....	80
5.5.2. Le circuit cyclable .....	80
5.5.3. Le sentier maritime.....	81
PARTIE VI : LES SOURCES DE CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES .....	82
6. LES SOURCES DE CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES .....	82
6.1. Sources de contraintes naturelles.....	82
6.1.1. Rives, littoral, lacs et cours d'eau, plaines inondables .....	82
6.1.2. Secteurs à risque de mouvement de masse .....	82
6.1.3. Zones à risque d'érosion des berges.....	83
6.1.4. Les milieux humides.....	83
6.2. Les sources de contraintes anthropiques .....	84
6.2.1. Voies de circulation entraînant des contraintes majeures .....	84

6.2.2.	Prise d'eau et bassin d'alimentation .....	85
6.2.3.	Sites d'extraction de sable et/ou de pierre à construire .....	85
6.2.4.	Dépôt de neige usée, étangs d'épuration et élimination des déchets .....	85
6.2.5.	Terrains contaminés .....	86
6.2.6.	Activités industrielles, commerciales et de services dans le périmètre urbain.....	86
PARTIE VII : NATURE DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS.....		87
7.	NATURE DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS .....	87
7.1.	Principaux équipements et infrastructures .....	87
7.1.1.	Équipements et services gouvernementaux, municipaux et régionaux .....	87
7.1.2.	Infrastructures et équipements scolaires .....	87
7.1.3.	Équipements et infrastructures touristiques, culturels, récréatifs et de loisir.....	87
7.1.4.	Réseau d'égout et équipements liés au traitement des eaux usées .....	88
7.1.5.	Eau potable et réseau d'aqueduc .....	88
7.2.	Activités industrielles et commerciales.....	88
7.3.	Réseau hydroélectrique, de gaz, télécommunication et câblodistribution .....	89
7.3.1.	Réseau hydroélectrique .....	89
7.3.2.	Réseau majeur de gaz .....	89
7.3.3.	Réseau de télécommunication .....	89
7.3.4.	Réseau de câblodistribution .....	89
PARTIE VIII : LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT.....		90
8.	TERRITOIRES D'INTÉRÊT .....	90
8.1.	Territoire et lieu d'intérêt historique .....	90
8.2.	Territoire d'intérêt patrimonial et culturel .....	91
8.3.	Territoire d'intérêt esthétique.....	92
8.4.	Territoire d'intérêt écologique .....	93
8.5.	Habitat faunique et territoire d'intérêt de conservation .....	97

## TABLE DES FIGURES ET ANNEXES

Figure 1 : Localisation géographique .....	17
Figure 2 : Plan concept de l'organisation spatiale pour l'ensemble du territoire .....	21
Annexe 1 : Liste des acronymes.....	98
Annexe 2 : Lexique.....	99
Annexe 3: Plan des grandes affectations du territoire – secteur du périmètre urbain principal secteur du périmètre urbain secondaire et secteur territoire.....	100

## PARTIE I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

### 1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES ET DOCUMENTS ANNEXES

Le présent plan d'urbanisme représente le document de planification par excellence pour établir les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique de la Municipalité tout en présentant une vision d'ensemble de l'aménagement du territoire. En ce sens, il constitue le document officiel le plus important de la Municipalité en matière de planification de l'aménagement du territoire. Il contient les politiques d'urbanisme arrêtées par le Conseil municipal qui guideront sa prise de décision dans le futur. C'est un outil décisionnel essentiel à la bonne gestion du territoire de la Municipalité.

#### 1.1. Territoire assujetti

Le règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Ragueneau.

#### 1.2. Remplacement

Le nouveau plan d'urbanisme remplace l'ancien plan de la Municipalité (règlement numéro 90-161) datant de mars 1990. Son adoption par le conseil municipal ainsi que son approbation par la MRC de Manicouagan mèneront à des interventions significatives sur le territoire de la Municipalité de Ragueneau.

#### 1.3. Portée légale, Lois et règlements

Le plan d'urbanisme est un règlement adopté par résolution conformément à l'article 81 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Il a pour but de faciliter la mise en œuvre des orientations et des objectifs d'aménagement retenus par la Municipalité de Ragueneau. Il respecte les contenus obligatoires prescrits à l'article 83 de la LAU et contient certains éléments du contenu facultatif prévus à l'article 84 de cette même Loi.

Les éléments du contenu obligatoire du plan d'urbanisme sont :

- Les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité;
- Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation;
- Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.

Parmi les éléments du contenu facultatif du plan d'urbanisme nous retrouvons :

- Les zones à rénover, à restaurer ou à protéger;
- La nature, la localisation et le type des équipements et infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire.

Le plan d'urbanisme s'inscrit dans un processus de planification intégrée puisqu'il se veut conforme au schéma d'aménagement de la MRC de Manicouagan, notamment à ses orientations et au document complémentaire tel que prescrit aux articles 59 et 59.6 de la LAU.

Aucune disposition du plan d'urbanisme ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement provincial ou fédéral.

#### **1.4. Tableaux, graphiques et symboles**

Un tableau, un graphique, un symbole ou toute autre forme d'expression autre que le texte proprement dit, qui y est contenu ou auquel il fait référence, fait partie intégrante du règlement.

#### **1.5. Effet de l'entrée en vigueur de ce règlement**

L'entrée en vigueur du règlement du plan d'urbanisme ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des orientations, des interventions, des équipements et des infrastructures formulés ou prévus.

#### **1.6. Documents annexes**

Le plan d'urbanisme comprend les documents suivants disposés en annexe, à savoir :

- Trois plans des affectations du sol illustrant les limites des aires d'affectation du sol et les affectations dominantes pour chacune de ces aires. L'un de ces plans concerne les affectations pour l'ensemble du territoire municipalisé de Ragueneau tandis que les deux autres plans visent le périmètre urbain le long de la Route 138 et du Chemin du rang II.

Il est à noter que certains éléments de détails décrits au plan d'urbanisme figurent avec plus de précision sur les plans de zonage "secteur territoire" et "secteur périmètre urbain Route 138 et Chemin du rang II" dont, entre autres, la hiérarchie du réseau routier, les réseaux récréatifs, les équipements, les infrastructures, les zones de contraintes naturelles, les lieux d'intérêt, lesquels plans font partie intégrante du règlement de zonage.

## PARTIE II : PORTRAIT, ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

### 2. PORTRAIT, ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

#### 2.1. Présentation générale

Ragueneau se localise à environ 400 kilomètres de la Ville de Québec sur la rive Nord du Fleuve Saint-Laurent, à l'entrée Ouest de la MRC de Manicouagan. La Municipalité fait partie du secteur de la Péninsule. Elle est bornée au Nord par le territoire non-organisé (TNO) Rivière-aux-Outardes et au Nord-est, par la Rivière aux Outardes. Ses limites Sud et Est sont formées par la Rivière aux Outardes et partagées par les Municipalités de Chutes-aux-Outardes et Pointe-aux-Outardes. Au Sud-ouest, il y a l'embouchure de la Rivière aux Outardes avec le Fleuve Saint-Laurent. La limite Ouest est formée par la Rivière aux Rosiers.

L'accès principal à Ragueneau s'effectue au Sud du territoire par la Route nationale 138, laquelle le traverse dans un axe Est / Ouest. À ce titre, la Municipalité figure parmi l'un des plus longs villages du Québec. Aussi désignée comme corridor panoramique par la MRC de Manicouagan pour son intérêt esthétique et son niveau d'ambiance à potentiel variable, la Route 138 est la voie privilégiée pour l'itinéraire cyclable principal de la Route Verte.

Sur le plan territorial, Ragueneau a la particularité d'être située en bordure du Fleuve Saint-Laurent et de disposer d'un vaste territoire forestier en arrière-pays. L'exploitation des ressources naturelles se jumèlent donc à la panoplie d'activités récréatives et récréotouristiques qui s'y associent de plus en plus : chasse, pêche, villégiature, motoneige, randonnée pédestre, cueillette du bleuets, élevage d'animaux compatibles (gibier, centres équestres). De plus, l'industrie lourde y est compatible. Deux sites industriels sont présents à savoir, le site de l'ancienne scierie dans le rang IV ainsi qu'un site industriel dans les rangs V et VI dédié à l'enfouissement sanitaire.

En outre, la Municipalité se démarque par les efforts qu'elle apporte à la mise en valeur paysagère notamment le long de la Route nationale 138 et son offre en équipements récréatifs et récréotouristiques. Le secteur du quai avec le sentier de la Fascine, la tour d'observation, le parc de jeux pour enfants, le secteur de la Rivière aux Rosiers avec son réseau de sentiers, les deux haltes routières, le kiosque d'information touristique et le secteur du camping sont des exemples des efforts investis dans ce domaine depuis plusieurs années.

## 2.2. Caractéristiques particulières

<b>FAITS SAILLANTS<sup>1</sup></b>	
<input type="checkbox"/>	Gentilé .....Ragneneauvien, Ragneneauvienne
<input type="checkbox"/>	Population (2011) .....1 405
<input type="checkbox"/>	Variation de la population pour 2001-2006 / 2006-2011 ..... -4 % / -7,6 %
<input type="checkbox"/>	Taux d'activité <sup>2</sup> et écart par rapport à la moyenne québécoise .....56,2 % (-8,8 %)
<input type="checkbox"/>	Superficie des terres .....215,92 km <sup>2</sup>
<input type="checkbox"/>	Total des logements privés occupés <sup>2</sup> .....655
<input type="checkbox"/>	Construction résidentielle pour 2006-2009 / 2010-2013 .....9 / 1
<input type="checkbox"/>	Construction résidentielle de villégiature pour 2006-2009 / 2010-2013 .....1 / 2
<input type="checkbox"/>	Construction commerciale pour 2006-2009 / 2010-2013 .....1 / 0
<input type="checkbox"/>	Construction industrielle pour 2006-2009 / 2010-2013 .....1 / 0
<input type="checkbox"/>	Trois pôles majeurs de l'activité économique caractérisent la Municipalité, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la forêt, la villégiature et la récréation extensive;</li> <li>- le milieu urbain, la fonction résidentielle et l'agrotourisme;</li> <li>- le récréotourisme surtout concentré dans la partie Sud du territoire.</li> </ul>
<input type="checkbox"/>	La Municipalité possède les particularités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'omniprésence du milieu forestier ponctué de nombreux lacs et rivières;</li> <li>- une zone agricole dans le secteur Sud-est du territoire;</li> <li>- un long cordon urbain longeant le fleuve et dont le Chemin du rang II fait écho</li> <li>- un pôle de services presqu'au centre du périmètre urbain, Route 138;</li> <li>- des sites récréatifs et récréotouristiques structurés en bordure de magnifiques cours d'eau : Fleuve Saint-Laurent (quai, sentiers, tour, kiosque d'information touristique, haltes routières), Rivière aux Rosiers (sentiers aménagés), Rivière aux Outardes (site de camping et golf à proximité).</li> </ul>

<sup>1</sup> Les statistiques sont tirées des données du recensement de 2011, Profil des communautés, Statistique Canada. Le nombre des constructions par utilisation est issu d'un inventaire des permis de construction effectué par la Municipalité.

<sup>2</sup> Le taux d'activité réfère au pourcentage de la population active pendant la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le jour du recensement (2011) par rapport aux personnes de 15 ans et plus excluant les pensionnaires d'un établissement institutionnel.

### Caractéristiques socio-économiques

Ragueneau a connu une baisse démographique depuis les vingt dernières années de l'ordre de - 18 % en passant de 1 722 habitants à 1 405 habitants entre 1991 et 2011. Cette décroissance s'accompagne d'un vieillissement de la population observable par une variation de +153 % pour le groupe des 55 ans et plus et de -54 % pour le groupe des 0 à 14 ans durant la même période (1991-2011). À l'échelle de la MRC de Manicouagan, un vieillissement de la population se remarque aussi mais dans une moindre mesure avec une variation de + 96 % pour les 55 ans et plus et une baisse de -40 % pour les 0 à 14 ans entre 1991 et 2011. La population totale sur le territoire de la MRC de Manicouagan a diminué de -11 % dans le même intervalle de 20 ans. Au Québec, la croissance démographique a été de + 15 % avec une variation de +63 % des 55 ans et plus sur la population totale entre 1991 et 2011<sup>3</sup>.

Malgré la décroissance démographique, Ragueneau montre une stabilité au niveau du nombre des ménages. Ceux-ci se situent à 605 ménages en 2011 tandis qu'en 2001, ils étaient 595 (hausse de +2 % sur dix ans). La stabilité des ménages se remarque par conséquent sur le nombre de permis résidentiel émis depuis 2006, à savoir dix permis pour des nouvelles résidences sur une période de huit années (2006 à 2013) soit, une moyenne de 1,25 résidence neuve par année. Pour la construction de résidences de villégiature, la Municipalité a émis trois permis dans la même période. Si nous reculons sur presque 20 ans, les statistiques démontrent que c'est de 1996 à 1998 que la Municipalité a connu sa plus forte période pour le développement résidentiel avec 31 permis émis d'où une moyenne de dix résidences neuves par année. De 1999 à 2005, la moyenne se situait à trois résidences neuves par année<sup>4</sup>.

Par ailleurs, les immeubles exploités représentent 97 % de la valeur foncière globale au rôle de 2014 de Ragueneau (47 033 200 \$)<sup>5</sup> dont : 89 % pour les immeubles d'utilisation résidentielle, 5% pour la villégiature, 3 % pour le commercial, 2 % pour les immeubles utilisés à des fins de production et d'extraction des richesses naturelles et 1 % pour les services publics, le culturel et les loisirs. Les immeubles non exploités et étendue d'eau représentent globalement 3 % de la valeur foncière soit 1 404 500 \$. Au niveau du nombre, ils représentent 24 % du territoire.

Sur le plan de l'emploi, l'indice de la population active s'avère sous la moyenne québécoise avec un taux d'activité de 56,2 % en 2011 comparativement à un taux de 65 %. Le taux de chômage à Ragueneau était de 7,1 % en 2011, identique à celui du Québec (7 %). Près des

<sup>3</sup> Les statistiques sur la population, les ménages et l'emploi sont tirées des données du recensement de 2011 – Profil des communautés. Statistique Canada.

<sup>4</sup> Données issues du schéma d'aménagement de la MRC et de la Municipalité elle-même (permis émis de 1996 à 2013).

<sup>5</sup> Date de référence : 30 janvier 2014.

deux tiers (64%) de la population active de 15 ans et plus de Ragueneau travaillaient en 2011 dans le secteur tertiaire soit: 42 % dans les services professionnels, techniques et administration publique, 12 % dans le commerce de détail, l'hébergement et la restauration et 10 % en construction. Le secteur de la fabrication fournit du travail à 32 % de la population et le secteur primaire de l'agriculture, foresterie, chasse et pêche contribue pour 4 % des emplois.

Voici en synthèse quelques faits saillants sur cette partie du portrait socio-économique :

- ❑ Les immeubles exploités représentent 97 % de la valeur foncière globale au rôle de 2014 de Ragueneau (47 033 200 \$) dont :
  - 89 % pour les immeubles d'utilisation résidentielle;
  - 5 % pour la villégiature;
  - 3 % pour le commercial;
  - 2 % pour les immeubles utilisés à des fins de production et d'extraction des richesses naturelles;
  - 1 % pour les services publics, le culturel, le récréatif et les loisirs.
- ❑ Les immeubles non exploités et étendue d'eau représentent globalement en 2014 soit, 3 % de la valeur foncière soit 1 404 500 \$.
- ❑ Taux d'activité de 56 % en 2011 à Ragueneau (65 % au Québec).
- ❑ 64 % de la population active de 15 ans et plus travaillait en 2011, dans le secteur tertiaire soit 42 % dans les services professionnels, techniques et d'administration publique, 12 % dans le commerce de détail, l'hébergement et la restauration et 10 % en construction.
- ❑ Le secteur secondaire représentait 32 % des emplois en 2011 et le secteur primaire de l'agriculture, foresterie et autres industries liée aux ressources, 4 % des emplois.

### *Caractéristiques physiques régionales et locales*

Localisée en bordure du Fleuve Saint-Laurent, à l'embouchure de la Rivière aux Outardes, Ragueneau se positionne dans l'ensemble de la MRC de Manicouagan comme un pôle de communauté rurale dont les vocations principales identifiées dans le schéma d'aménagement sont l'agriculture, l'agroforesterie et le résidentiel et les vocations secondaires, la villégiature et le récréotourisme. Le pôle régional de Baie-Comeau constitue le principal centre urbain de la MRC de Manicouagan tandis que dans le secteur de la péninsule, Chute-aux-Outardes

représente le pôle rural de services au schéma d'aménagement (concept de l'organisation du territoire régional).

Le Fleuve Saint-Laurent est considéré comme une composante majeure du paysage régional et comme un puissant élément attractif pour le résident et le visiteur. Il représente un lien unificateur du développement économique et récréotouristique et la Route nationale 138 s'avère le lien terrestre privilégié pour le développement de ce corridor. Seul bémol pour cette infrastructure majeure : L'érosion des berges de l'estuaire du Saint-Laurent, un phénomène connu depuis plusieurs années où les efforts doivent être multipliés de concert avec la MRC et le Ministère des Transports (MTQ) afin de préserver les investissements et protéger le public.

En outre, le milieu maritime à la hauteur de Ragueneau, se caractérise par la présence de plusieurs territoires d'intérêt écologiques associés à la présence des phoques, d'héronnières et de colonies d'oiseaux près des îles. Une concentration d'attraits se retrouve plus particulièrement dans le secteur du quai municipal où des aménagements permettent la mise en valeur du milieu. Deux haltes routières et le kiosque d'information touristique offrent également aux utilisateurs de la Route nationale 138 l'opportunité d'apprécier les paysages. La Route 138 constitue l'itinéraire cyclable principal de la Route verte sur la Côte-nord.

Pour ce qui concerne les fonctions urbaines, la Municipalité se distingue par un périmètre d'urbanisation qui s'étire d'un bout à l'autre de son territoire, le long de la Route 138 et de part et d'autre du Chemin du rang II. L'essentiel des commerces et entreprises ont pignon sur la Route nationale 138 et un noyau institutionnel prend place au croisement de la Montée Taillardat. L'hôtel de ville, l'église et l'école marquent le paysage urbain de ce secteur. Quelques rues résidentielles derrière l'église accueillent des immeubles de plus forte densité. Le périmètre urbain est en partie affecté par des secteurs de contraintes associés aux glissements de terrain notamment, au Nord du pôle institutionnel limitant sont développement.

Enfin, Ragueneau possède un immense territoire forestier en arrière-pays parsemé de nombreux lacs et cours d'eau conférant à la Municipalité des opportunités de développement liés non seulement à l'exploitation des richesses naturelles mais également à la villégiature, la récréation extensive, l'écotourisme et le récréotourisme. La chasse et la pêche, la motoneige, le camping et la randonnée, les centres équestres et la culture du bleuet sont au nombre des activités présentes dans ce milieu, en plus de l'activité industrielle liée aux ressources (bois, eau, fruits sauvage), au secteur minier (gravière et sablière) et à l'environnement (sites d'enfouissement sanitaire, cimetière automobile, récupération de matières recyclables auprès de l'industrie, commerce et institution publique, transformation des boues de fosses septiques).

### 2.3. Enjeux, perspectives et potentiels de développement

Compte tenu de la stabilité des développements qu'elle connaît, les enjeux pour la Municipalité de Ragueneau sont les suivants :

- le maintien de l'occupation de son territoire et protection de ses acquis;
- le développement d'une offre toujours plus intéressante en services, équipements et activités récréatives;
- le développement de ses ressources et richesses naturelles et mise en valeur et préservation de l'environnement et de la qualité de ses paysages.

#### Perspectives et potentiels de développement

Au niveau du territoire de la MRC de Manicouagan, la Municipalité a l'avantage d'être à la porte d'entrée de la péninsule. Elle devra donc poursuivre ses efforts pour ce démarquer comme tel. Ses potentiels de développement en ce sens, sont notamment, le secteur du quai avec son plan directeur de développement lequel inclut la relocalisation de l'entrée principale du parc et l'amélioration de la signalisation (affichage), l'ajout d'un espace pour le stationnement de véhicules récréatifs (VR) de type campeurs motorisés, l'aménagement d'emplacements de camping pour les kayakistes, la bonification du circuit d'interprétation par l'ajout de panneaux commentés, etc.

Toujours dans l'optique de mieux positionner la Municipalité, de mettre en valeur ses attraits et de consolider ses acquis, le développement et l'amélioration des aménagements dans l'axe de la Route nationale 138 constitue un second potentiel de développement. À ce titre, les travaux du Ministère des Transports sont déterminants pour l'embellissement et une plus grande fonctionnalité dans le secteur du pôle institutionnel. Il faudra notamment s'assurer de l'ajout d'éléments de verdure et d'embellissement, de traverses piétonnières, de voies piétonnes et cyclables, d'éléments incitatifs à la réduction de la vitesse de circulation (chicane urbaine à chaque entrée, traverse piétonnière avec marquage au sol, aménagements urbains ou autre moyen). En somme, il faudra viser à créer une ambiance et une marque distinctive permettant de comprendre qu'on se trouve au cœur du village et qu'il s'y passe quelque chose.

Le réaménagement de la Route nationale 138 s'associe au soin à apporter au traitement des éléments marquant le cœur du village, lesquels constituent d'autres potentiels de développement : aménagement de l'espace vert face à l'église mettant l'emphase sur les aspects culturels, historiques et patrimoniaux de Ragueneau, lien entre l'hôtel de ville et le

centre des loisirs avec ses équipements, utilisation de la place de l'église comme lieu dynamique d'échanges socioculturels, embellissement du site de l'hôtel de ville, etc.

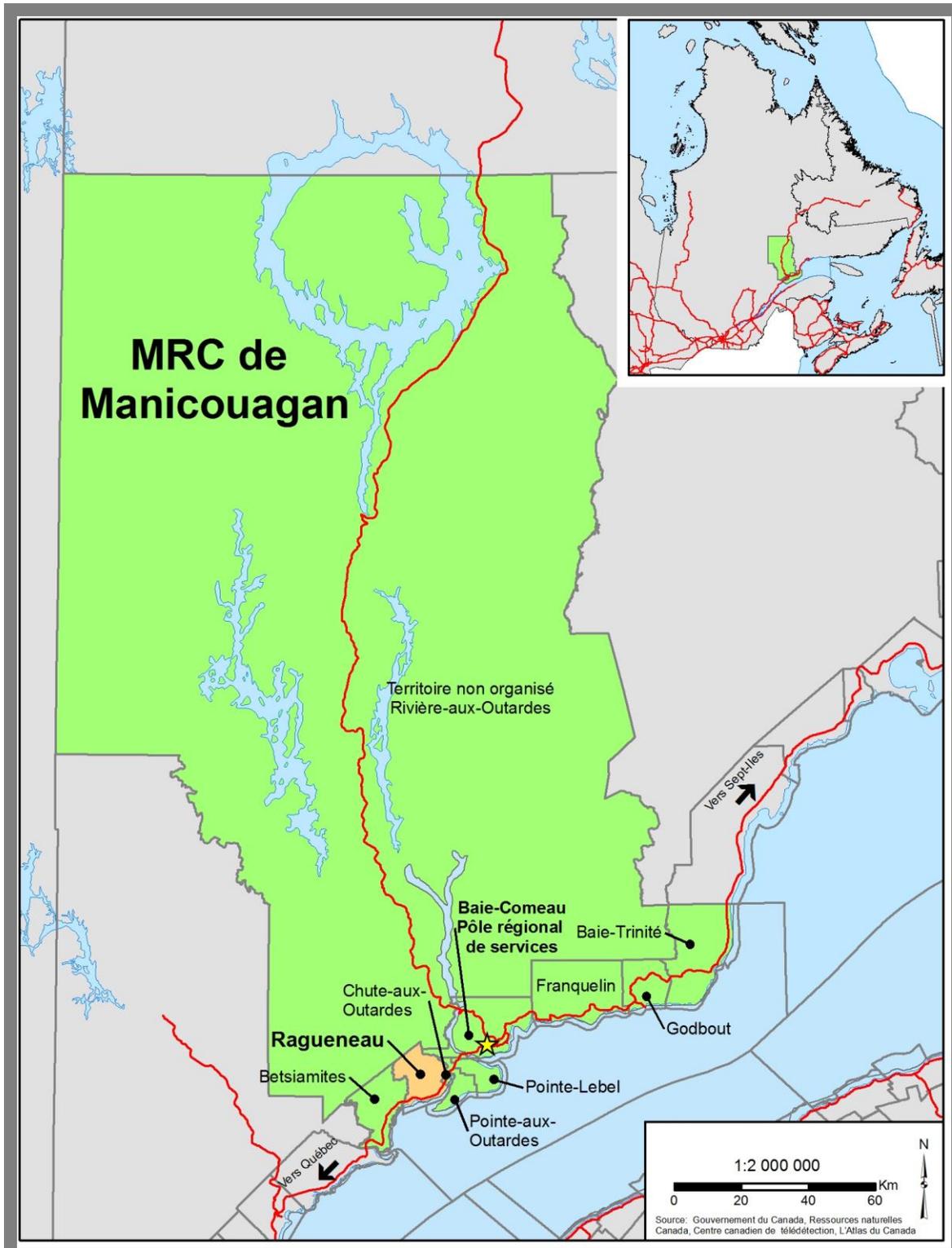
À partir du pôle institutionnel, des liens piétonniers tels qu'une promenade en partie le long du Fleuve et en partie le long de la Route Verte pourraient être envisagés entre les deux haltes routières et le kiosque touristique et éventuellement, avec le secteur du quai. Deux boucles cyclables empruntant la Montée Taillardat et le Chemin du rang II seraient également intéressantes : l'une rejoignant le golf de Chute-aux-Outardes par la rue du Bassin, l'autre faisant un lien avec les sentiers de la Rivière-aux Rosiers et le secteur du quai par le Chemin d'Auteuil. Compte tenu des équipements et sites d'attraits qui bonifient l'offre sur le territoire (camping, secteurs de villégiature, sentier de la Rivière aux Rosiers), Ragueneau souhaite poursuivre la mise en valeur de ses éléments esthétiques, culturels et patrimoniaux non seulement pour le développement touristique mais également comme valeur importante de qualité de vie pour la communauté.

Enfin, le territoire agricole et forestier constitue un potentiel de développement pour l'avenir de la Municipalité. La polyvalence de l'utilisation de ce milieu (industrielle, agricole, récréative, récréotouristique), l'exploitation des ressources (forêts, sous-sol, eau, faune, flore), le versement des redevances, le développement du secteur minier et des énergies nouvelles, forment une base primordiale du développement socio-économique.

Ces espaces s'avèrent non seulement une richesse pour l'aménagement forestier et l'industrie du bois mais également pour le développement d'autres formes d'utilisation : culture compatible, fruits sauvages, élevages compatibles, villégiature, industrie de la chasse et de la pêche, industrie récréotouristique, industrie liée à l'environnement, récréation extensive. La protection de l'environnement et le développement intelligent et durable des ressources naturelles est donc un enjeu pour la pérennité de la collectivité, le dynamisme entrepreneurial, l'emploi et le maintien de la population en général.

Note : Le plan de localisation de la page suivante est à titre indicatif seulement. Il ne constitue qu'une figure accessoire. Le but de cette illustration est de représenter en partie et de manière globale et approximative une idée générale exprimée de façon plus détaillée dans le texte.

FIGURE 1 : LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE



## PARTIE III : VISION, ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

### 3. VISION, ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

#### 3.1. Vision d'aménagement et orientations générales de développement

Ragueneau se donne une vision d'aménagement et de développement qu'elle intègre au plan d'urbanisme et que les orientations d'aménagement appuieront.

*«Dotée de grandes qualités sur le plan de l'environnement, des paysages et des ressources naturelles, à la porte d'entrée de la péninsule Manicouagan, Ragueneau s'affirme comme une terre d'accueil accessible aux familles et aux entreprises à la recherche d'une qualité de vie harmonieuse exemplaire, d'une mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et bâti et d'initiatives communautaires porteuses de développement économique, récréotouristique et social».*

Sur la base de son caractère, des forces qui la définissent, de ses enjeux et perspectives et en lien avec la vision exprimée, les orientations générales sont les suivantes :

- Le maintien de l'occupation du territoire et de la qualité des services offerts.
- Le soutien au développement des commerces et des entreprises dans tous les secteurs d'activités afin de préserver l'emploi et de demeurer autonome comme pôle de services.
- L'offre en espaces diversifiés pour l'établissement résidentiel et de villégiature jumelée à des services et infrastructures s'inscrivant dans un esprit de développement durable.
- L'utilisation intelligente du milieu agricole et forestier de manière à favoriser sa mise en valeur et un équilibre adéquat entre développement économique, touristique, qualité de vie et protection du milieu forestier, agricole et paysager.
- La mise en valeur du milieu marin dans une perspective de protection et de rayonnement récréotouristique.
- La consolidation des lieux d'attrait et le développement des liens d'interrelations entre eux notamment, le renforcement du pouvoir d'attraction du pôle institutionnel au cœur du village et le traitement de la Route nationale 138.
- Des aménagements urbains mettant l'accent sur les dimensions culturelles et patrimoniales ainsi que sur la qualité des paysages afin de traduire le dynamisme municipal et la qualité de vie dans le milieu.

## 3.2. Concept d'organisation spatiale

### Les grandes vocations du territoire

Ragueneau s'articule selon cinq grandes vocations, lesquelles sont illustrées sur le plan concept, à savoir :

- Le milieu forestier, lequel revêt, outre un potentiel indéniable pour l'exploitation du bois, l'aménagement de la forêt, l'eau et les mines, un potentiel certain en matière de culture, d'élevage, de villégiature, de récréotourisme et de récréation extensive.
- Le milieu agricole, dont les secteurs dynamiques sont distingués en raison de la prédominance de cette activité et du fait que les exploitations agricoles y sont plus prospères. Les autres secteurs agricoles correspondent à des espaces où l'agriculture est modérément moins active. Leur vocation principale demeure agricole, mais ils sont également propices pour le développement multi ressources : usages forestiers, miniers, récréation et récréotourisme.
- Le milieu urbain, lequel concentre les fonctions institutionnelles, résidentielles, commerciales et services, industriels légers pour répondre aux besoins de la population.
- Le milieu récréatif et le récréotourisme polarisé en bordure de la Rivière aux Rosiers ainsi qu'aux abords de la Rivière aux Outardes où se trouve le camping.
- Le milieu d'intérêt écologique représente le milieu marin qui se concentre sur les îles, dans le secteur du quai et le long du Fleuve Saint-Laurent (à l'Ouest). Il est privilégié pour la protection et mise en valeur du milieu aquatique, faunique et floristique.

### Les pôles de développement

Les pôles de développement sont des secteurs qui génèrent une attraction accrue compte tenu de la concentration des activités et attrait qui s'y trouvent.

Les pôles de Ragueneau sont les suivants :

- Le noyau urbain comme pôle de services et d'animation culturelle où se concentrent les fonctions institutionnelles, communautaires et de loisirs.
- Le pôle récréotouristique et récréatif du secteur du quai où l'on retrouve un débarcadère d'observation avec pergola permanente, des monuments d'intérêt culturel et patrimonial (sculptures), une halte pour les kayakistes, une rampe de mise à l'eau, un parc de jeux

pour enfant, le sentier de la Fascine et sa tour d'observation.

- Le pôle récréotouristique et récréatif du camping avec sa rampe de mise à l'eau et des aménagements en bordure de la Rivière aux Outardes permettant l'observation.

### Les sites d'intérêt

Les sites d'intérêt sont localisés sur les plans des grandes affectations disposées en annexe faisant partie intégrante du plan d'urbanisme. En outre, ils sont décrits de manière détaillée à la partie VIII de ce document et localisés de façon plus précise, sur les plans de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage. Les sites d'intérêt viennent bonifier les pôles et les milieux :

- Les sites d'intérêt historiques et culturels sont : l'église et la place de l'église dans le pôle institutionnel, le quai et les sculptures, l'ancien site de la scierie à l'extrémité Nord de la rue Bouchard.
- Les sites d'intérêt esthétique et récréatif sont : le secteur de villégiature au Lac Taillardat, le camping, le terrain de golf de Chute-aux-Outardes situé en partie sur le territoire de Ragueneau, les sentiers de la Rivière aux Rosiers, le parc dans le secteur du quai, les deux haltes routières.

### Les liens

Les liens se veulent des facilitateurs d'échanges avec les autres municipalités et entre les centres d'intérêt à l'intérieur de la Municipalité à savoir, entre les pôles de développement et avec les autres ressources du milieu. Ces liens sont les suivants :

- Le Fleuve Saint-Laurent comme symbole et lien unificateur du développement économique et récréotouristique régional et interrégional notamment avec les régions de la Haute-Côte-Nord et de la Gaspésie.
- La route nationale 138 non seulement comme lien collecteur principal avec les centres urbains (Saguenay / Québec / Baie-Comeau / Sept-îles) mais également, comme liens intégrateurs des sites d'attrait à Ragueneau.
- Le circuit cyclable de la Route Verte comme lien intégrateur récréotouristique et comme lien unificateur régional du créneau récréotouristique.

- La Montée Taillardat, le Chemin du rang II et le Chemin d'Auteuil jusqu'au secteur industriel comme liens collecteurs pour les liens qu'ils établissent entre les fonctions urbaines et les pôles et sites d'attrait situés en arrière-pays.
- Le Chemin d'Auteuil et le Chemin de la Scierie-des-Outardes ainsi que le chemin reliant le camping Marina Outardes II comme liens intégrateurs des ressources naturelles (milieu agroforestier, forestier, villégiature et sites industriels).
- Les principaux sentiers de motoneige comme liens intégrateurs récréotouristiques sur le territoire lui-même et avec les autres municipalités et régions.

**FIGURE 2 : PLAN CONCEPT DE L'ORGANISATION SPATIALE POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

Note : Le plan concept est de confection libre et par le fait même, il constitue une représentation schématisée de la réalité puisqu'il ne s'agit ici que d'illustrer une idée concept de territoire. En ce sens, les symboles utilisés, couleurs, textes, n'ont pour seul but de représenter en partie et de manière générale le texte qui précède. Un tel plan est placé à titre de figure accessoire uniquement.



(INSÉRER LE PLAN CONCEPT TERRITOIRE – FIGURE 2)

RECTO

VERSO DU PLAN CONCEPT TERRITOIRE – FIGURE 2

## PARTIE IV : ORIENTATIONS, GRANDES AFFECTATIONS ET DENSITÉS

### 4. ORIENTATIONS, GRANDES AFFECTATIONS ET DENSITÉS DE SON OCCUPATION

#### 4.1. Principes d'interprétation relativement aux affectations du sol

Les grandes orientations d'aménagement déterminent la typologie des grandes affectations du sol ainsi que leur délimitation sur le territoire. L'affectation du sol doit être interprétée comme une affectation dominante et non comme une affectation exclusive. Pour chaque aire d'affectation du sol, on associe une fonction dominante pour laquelle un ou plusieurs usages peuvent être autorisés. Dix types d'affectation du sol sont définis au plan d'urbanisme, soit :

AFFECTATION DU SOL	FONCTION DOMINANTE
– Forestière	– Forestier, agricole, minier et usage artisanal.
– Agricole : ▪ agricole dynamique; ▪ agricole;	– Agricole et agroforestier dans les secteurs autres que dynamiques.
– Maritime	– Touristique, récréatif et conservation.
– Récréotouristique	– Touristique commerciale, de services, récréatif.
– Villégiature	– Résidence de villégiature, touristique et récréatif
– Habitation	– Habitation basse, moyenne et forte densité.
– Commerciale, de service et habitation	– Commerce, de service et habitation.
– Commerciale	– Commerce, service, industrie légère.
– Industrielle	– Commerce de gros, service, industrie.
– Publique et institutionnelle	– Institutions, service, communautaire et loisir.

#### 4.1.1. Le plan des grandes affectations du sol

Les grandes affectations du sol sont cartographiées sur les plans d'affectations du sol, lesquels font partie intégrante du plan d'urbanisme. Les aires d'affectation sont indiquées par des couleurs distinctes afin d'en différencier la localisation (voir annexe 3).

Il est à noter que d'autres éléments figurent au plan des affectations du sol afin d'illustrer diverses intentions rattachées à des interventions ou des intentions particulières. Ainsi, en plus d'illustrer la répartition spatiale des fonctions sur le territoire, le plan des affectations du

sol met en relief des secteurs de contraintes naturelles, des équipements récréotouristiques, etc. Les principales voies de circulation et le périmètre d'urbanisation sont présentés mais ne sont pas considérés comme des grandes affectations du sol au sens du plan d'urbanisme. Pour plus de précision, toutes ces informations et d'autres, se retrouvent sur les plans de zonage dont l'échelle permet une meilleure identification (échelle 1: 20 000, 1: 5 000 et 1: 2 500). Ces plans font partie intégrante de la réglementation d'urbanisme.

Le plan des affectations du sol cherche à traduire un équilibre entre l'état actuel du territoire et la volonté de développement à long terme des différentes parties de ce territoire.

#### ***4.1.2. Les limites d'une aire d'affectation***

Les limites d'une aire d'affectation indiquée sur les plans d'affectations du sol coïncident avec une des lignes suivantes :

- l'axe des voies de circulation actuelles ou projetées;
- l'axe des servitudes d'utilités publiques;
- l'axe des cours d'eau;
- la ligne de crête ou le pied de la pente du terrain dans le cas d'un talus;
- les lignes de lots ou de terrains et leur prolongement imaginaire;
- les limites du territoire de la Municipalité;
- toute autre ligne indiquée spécifiquement sur le plan des affectations du sol.

Lorsqu'une ligne d'une aire d'affectation suit à peu près une des lignes décrites ci-dessus, la première est réputée coïncider avec la seconde. Le plan des affectations du sol exprime des grandes orientations de l'aménagement du territoire. Il ne constitue pas le plan de zonage et les délimitations qui y sont inscrites doivent être interprétées de manière non restrictive. Ces aires seront traduites de façon plus précise dans la réglementation d'urbanisme.

#### ***4.1.3. Les usages et les constructions autorisés dans les aires d'affectation***

Les grandes affectations du sol permettent de cerner la vocation actuelle et future des terrains ou des bâtiments dans chaque aire d'affectation. Plusieurs fonctions peuvent être compatibles pour une même affectation du sol. Celles-ci seront spécifiées à la section "Description des grandes affectations du sol et des densités de son occupation". Les usages inclus pour chacune des fonctions sont énumérés au règlement de zonage.

Certains usages sont toutefois autorisés sur tout le territoire municipal, à savoir :

- les infrastructures requises pour la distribution locale des services d'utilité publique;
- les infrastructures requises pour l'assainissement des eaux (incluant l'élimination ou la gestion des eaux usées et des neiges usées) et pour l'approvisionnement en eau potable;
- les voies publiques de circulation et de randonnée (pédestre, cyclable);
- le stationnement public.

Le règlement de zonage aura pour effet de préciser les usages autorisés par zone et sera donc souvent plus restrictif. En effet, une aire d'affectation peut couvrir plusieurs zones. La réglementation d'urbanisme précisera aussi les usages autorisés en complémentarité avec un usage principal. À titre d'exemple, les gîtes touristiques pourront être autorisés comme usage complémentaire à une habitation.

#### ***4.1.4. Définition des usages du sol***

La Municipalité doit tenir compte du cadre édicté par le schéma d'aménagement de la MRC de Manicouagan lequel identifie des usages compatibles et des conditions pour chacune des affectations sur l'ensemble du territoire. Dans le but de faciliter la correspondance à ce cadre réglementaire régional auquel la Municipalité doit se conformer et d'aider l'interprétation des termes utilisés, la définition des usages du sol contenu au schéma d'aménagement est reporté ci-dessous :

##### ***Usage agricole***

L'usage agricole du sol a pour vocation l'exploitation agricole ainsi que la recherche de distribution, de vente et de transformation de produits agricoles. La culture du sol à des fins récréatives et/ou communautaires n'est pas ici considérée comme un usage agricole.

##### ***Usage artisanal***

L'usage artisanal du sol a pour vocation la fabrication artisanale de produits transformés et/ou vendus sur place ne nécessitant pas d'entreposage important et n'ayant pas d'impact significatif sur l'environnement.

##### ***Usage commercial***

L'usage commercial du sol a pour vocation la vente de biens (détail ou en gros) ou l'offre de services professionnels ou techniques.

**Usage forestier**

L'usage forestier du sol a pour vocation l'exploitation forestière ainsi que la première transformation de la matière ligneuse.

**Usage industriel léger**

L'usage industriel léger du sol a pour vocation la préparation, la fabrication et la transformation de produits bruts nécessitant des bâtiments, équipements et aires d'entreposage d'envergure moyenne et dont les incidences sur l'environnement ne sont pas plus grandes que les normes permises en vertu des lois et règlements en vigueur. Les procédés de fabrication ou de transformation ne nécessitent pas l'usage de produits dangereux ou potentiellement dangereux.

**Usage industriel lourd**

L'usage industriel lourd du sol a pour vocation la préparation, la fabrication et la transformation de produits bruts nécessitant des espaces d'entreposage de grande envergure et des infrastructures majeures : aqueduc, égout, énergie, chemin de fer, route de desserte, port de mer, etc. Les procédés de fabrication ou de transformation génèrent des contraintes sur l'environnement (pollution, bruit, poussière, vibration, vapeur, odeur, etc.) et nécessitent l'usage de produits dangereux ou potentiellement dangereux.

**Usage institutionnel**

L'usage institutionnel du sol a pour vocation l'activité administrative publique et le service public (principalement la santé et la culture), ainsi que la vie communautaire (incluant la vie religieuse). Cet usage est également relatif aux activités d'administration d'entreprises privées nécessitant des aires de bureaux importantes.

**Usage minier**

L'usage minier a pour vocation l'extraction de sable, de gravier et/ou de pierre à construire en terres privées. Ne sont pas considérées comme un usage minier toute activité d'exploitation de tout autre type de substance minérale que le sable, le gravier et/ou la pierre à construire (tourbe, argile, uranium, aluminium, argent, cuivre, or, zinc, nickel, pétrole, etc.) ainsi que toute activité d'exploitation de matière minérale sur les terres publiques quelle qu'elle soit.

### **Usage résidentiel (habitation principale et habitation secondaire)**

L'usage résidentiel du sol a pour vocation l'habitation domestique d'un bâtiment. Cette habitation peut être principale (habitation principale), c'est-à-dire que l'occupation du bâtiment se fait sur plus de six mois par année et qu'il constitue l'adresse principale du ménage y résidant. Elle peut également être secondaire (habitation secondaire), c'est-à-dire que l'occupation du bâtiment se fait sur six mois par année ou moins et qu'il ne constitue pas l'adresse principale du ménage y résidant.

### **Usage touristique et récréatif**

L'usage touristique et récréatif du sol a pour vocation l'activité de loisirs, de tourisme et de récréation.

### **usage d'utilité publique**

L'usage d'utilité publique du sol a pour vocation le service d'approvisionnement en eau potable, le traitement des eaux usées, la télécommunication, la câblodistribution, l'électricité et le transport (maritime, aérien, ferroviaire et routier).

#### ***4.1.5. Les densités d'occupation du sol***

La densité se rapporte à l'intensité d'une utilisation du territoire et se mesure par un rapport entre l'importance d'un usage et une unité de territoire. La densité d'occupation du sol est précisée par le rapport plancher / terrain. Elle guide le règlement de zonage, lequel apporte des spécifications quant aux typologies des usages et aux normes d'implantation.

#### ***4.1.6. Précisions sur les usages et constructions dérogatoires***

En accord avec les orientations d'aménagement, le plan des affectations du sol peut générer, au profit de l'homogénéité, des distorsions à l'intérieur de certaines aires d'affectation déjà occupées au moment de l'adoption du plan d'urbanisme, créant ainsi des usages dérogatoires<sup>6</sup>. Ces usages sont cependant protégés par droits acquis. À titre d'exemple, si des habitations sont situées dans une aire d'affectation commerciale et que ces usages ne sont pas autorisés dans cette catégorie d'affectation, il sera possible de poursuivre l'usage tout en étant conforme aux règlements. Aussi, il sera possible, dans une certaine mesure, d'accorder une extension à un usage dérogatoire tel qu'il sera précisé à la réglementation.

---

<sup>6</sup> Dans la mesure où les constructions respectaient les règlements municipaux d'urbanisme alors en vigueur.

De manière générale, un usage qui aura cessé durant une certaine période de temps devra être interrompu définitivement. Un usage conforme ne pourra être modifié de façon à devenir dérogatoire, même si cet usage a déjà été dérogatoire. Un usage ou une construction dérogatoire qui devient conforme à la réglementation ne peut être exercé de nouveau de façon dérogatoire. La réglementation établira ce qui est considéré comme un remplacement d'usage donnant lieu à la perte des droits acquis. Les constructions pourront également être dérogatoires par rapport à certaines normes de la réglementation. Les règlements d'urbanisme contiendront des dispositions pour les constructions dérogatoires, sur leur extension et sur leur modification.

## 4.2. Le milieu forestier

### 4.2.1. *Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre*

Le milieu forestier s'associe au développement économique compte tenu des emplois qu'il génère grâce aux activités d'aménagement forestier, à l'industrie du bois, à l'extraction minière et à l'énergie hydraulique. À Ragueneau, la majeure partie du territoire forestier est de tenure publique à savoir, presque tout le territoire au Nord du rang III. Les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) qui couvrent 69 % du territoire municipal, en plus de contribuer aux emplois en forêt, ont notamment permis de développer l'accès au territoire. Toutefois, la problématique de l'entretien des chemins forestiers et des ponceaux une fois les activités terminées, demeure entière. Le versement de redevances sur l'exploitation des ressources du milieu est également un dossier à suivre au même titre que les développements liés au Plan Nord initié par le gouvernement du Québec.

D'autre part, le ralentissement dans le domaine de l'industrie du bois a amené les intervenants à s'intéresser aux retombées générées par d'autres activités socio-économiques associées au milieu forestier. Il y a en effet tout un pan de l'économie du milieu lié à la villégiature, la récréation extensive et au récréotourisme (pêche, chasse, randonnée pédestre, randonnée équestre ou en traîneaux à chiens, motoneige). Les utilisations agricoles compatibles telles que la culture des fruits sauvages ou l'élevage de gibier de même que l'industrie de première ou seconde transformation et l'industrie liée à l'environnement sont également au nombre des activités permettant la diversification économique.

<b>ORIENTATION</b>	
Favoriser une mise en valeur multiressources de la forêt et développer ainsi tout son potentiel dans un esprit d'utilisation intelligente et durable de ce secteur essentiel à l'économie du milieu.	
<b>OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Favoriser la pérennité du milieu forestier ainsi qu'une utilisation multiressources et encourager la diversification en permettant :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la poursuite des activités de régénération forestière et d'aménagement forestier;</li> <li>▪ la stimulation des initiatives visant à valoriser la ressource et le milieu forestier;</li> <li>▪ les aménagements qui offre une protection du milieu contre les incendies de forêt.</li> <li>▪ les industries légères de première et deuxième transformation ainsi que la prospection et l'exploitation minière;</li> <li>▪ autoriser la fabrication artisanale de produits transformés et/ou vendus sur place;</li> <li>▪ l'utilisation de la biomasse forestière à des fins énergétiques (éthanol, biogaz, etc.);</li> <li>▪ l'exploitation du potentiel faunique;</li> <li>▪ les usages agricoles notamment ceux liés à des produits de niche (gibier, fruits sauvages, champignons, etc.);</li> <li>▪ les usages touristiques et récréatifs complémentaires au milieu forestier ainsi que la villégiature.</li> </ul> </li> <li>– Assurer une cohabitation harmonieuse entre les usages ainsi que l'intégration des développements au milieu naturel en adoptant des dispositions normatives sur :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la protection des usages plus fragiles;</li> <li>▪ les distances séparatrices pour les usages agricoles à forte charge d'odeur;</li> <li>▪ l'implantation des sites d'extraction;</li> <li>▪ l'atténuation des impacts visuels de l'activité industrielle en bordure des routes.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Préserver la qualité environnementale et l'intérêt paysager en adoptant des normes sur :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le déboisement et la coupe forestière;</li> <li>▪ la préservation des territoires d'intérêt;</li> <li>▪ la protection des habitats fauniques, des milieux humides, des lacs et cours d'eau;</li> <li>▪ la protection de l'encadrement visuel le long des routes panoramiques et aux abords des sites d'intérêt.</li> </ul> </li> <li>– Protéger le réseau hydrographique :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ normes sur la protection des rives et littoral;</li> <li>▪ normes de lotissement pour les terrains riverains;</li> <li>▪ implantation des voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau.</li> </ul> </li> <li>– Maintenir l'accessibilité au territoire forestier :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ soutenir le développement et le maintien du réseau routier forestier dans un esprit de concertation entre les multiples utilisateurs;</li> <li>▪ maintenir et développer les sentiers récréatifs, tendre vers leur permanence;</li> </ul> </li> <li>– Favoriser la mise en valeur du territoire forestier et la forêt de proximité :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ favoriser l'accessibilité au territoire forestier et développer la diversité des activités (pédestre, quad, motoneige, chasse, pêche, aménagements, culture, etc.);</li> <li>▪ stimuler la mise en place de projets novateurs de valorisation du bois;</li> <li>▪ encourager le développement de projets liés au concept de forêts habités et de fermes forestières.</li> </ul> </li> </ul>

#### ***4.2.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés***

##### **Affectations, définitions et délimitation**

L'affectation correspondant à cette activité est la suivante:

- L'affectation forestière : dominée par la couverture forestière, elle compte de nombreux lacs et cours d'eau. Elle correspond aux territoires publics situés à l'intérieur des limites municipales de Ragueneau mais inclut également des lots forestiers privés (essentiellement dans les Rang I à III sauf quelques uns dans le Rang III).

L'affectation forestière couvre au moins 75 % du territoire de Ragueneau. Elle se localise au Nord du Chemin du rang II en plus d'inclure certains lots des Rang I et II.

Les limites pour l'affectation forestière correspondent aux mêmes limites que celles identifiées au schéma d'aménagement de la MRC de Manicouagan.

##### **Usages dominants et usages compatibles de l'affectation forestière**

- Les usages dominants de l'affectation forestière sont les suivants :
  - les usages forestiers;
  - les usages agricoles;
  - les usages miniers;
  - les usages artisanaux.
- Les usages compatibles de l'affectation forestière sont les suivants :
  - les usages résidentiels : les habitations bénéficiant de droits acquis reconnus et celles ayant fait l'objet d'un bail d'habitation du MRNF ou de la MRC lorsqu'il s'agit de terres publiques ou de terres publiques intramunicipales. Les projets immobiliers d'habitation sur terres privées sont soumis à l'autorisation du conseil municipal. Les nouveaux sites de villégiature aux abords de lacs de 20 hectares et moins sont autorisés à la condition de faire l'objet d'un plan particulier d'urbanisme (PPU) conformément aux conditions et objectifs édictés au schéma d'aménagement de la MRC de Manicouagan;
  - les usages industriels légers : les équipements de première et/ou deuxième transformation;

- les usages touristiques et récréatifs : les activités et équipements touristiques et récréatifs à la condition que leur vocation soit complémentaire à des usages du milieu forestier et supportée par des infrastructures légères (ex. : sentiers, rampes de mises à l'eau). Les équipements touristiques et récréatifs lourds peuvent être autorisés à la condition de faire l'objet d'une étude d'opportunité;
- les usages d'utilité publique : les activités et équipements d'utilité publique, de transport et de communications destinés, soit pour:
  1. alimenter des activités et des équipements forestiers ainsi que tout autre activité et équipement autorisés dans cette affectation;
  2. répondre à des besoins de salubrité ou de sécurité publique associés à des constructions existantes au moment de l'entrée en vigueur du présent plan d'urbanisme.

Une étude devra être réalisée avant la mise en place de tels équipements afin de s'assurer du respect des objectifs identifiés au schéma d'aménagement de la MRC de Manicouagan.

En outre, les équipements relatifs au transport maritime, ferroviaire, aérien, routier de même que les ports, la gare de triage, les quais de transbordement et le stationnement ne sont pas autorisés à titre d'usage principal.

- les usages institutionnels: les activités et équipements communautaires ou culturels à caractère forestier à la condition de faire l'objet d'un rapport d'approbation qui sera soumis à la MRC pour analyse et avis de conformité. Sauf exception, les activités et équipements institutionnels, publics communautaires et culturels structurants et/ou permanents sont obligatoirement érigés en périmètre urbain principal.
- Étude d'opportunités relative aux équipements touristiques et récréatifs lourds :
- Dans le cas des équipements touristiques et récréatifs lourds nécessitant par exemple des services d'aqueduc et d'égout (ex. : aréna, piscine, etc.), ceux-ci peuvent être autorisés dans l'affectation forestière si une étude d'opportunité démontre qu'aucun autre site sur le territoire de la municipalité concernée ne peut raisonnablement accueillir lesdits équipements et en permettre un développement viable.

– Étude relative aux équipements d'utilité publique, de transport et de communications

Avant la mise en place des infrastructures et équipements d'utilité publique, de transport et de communications autorisés dans l'affectation forestière, des études devront être réalisées aux endroits où sont planifiées ces interventions afin de s'assurer du respect des objectifs suivants :

- assurer la sécurité et le bien-être général des citoyens;
- améliorer les conditions de vie des citoyens;
- respecter les caractéristiques environnementales du milieu, tant naturelles qu'humaines;
- assurer une protection et une valorisation des milieux sensibles;
- maintenir une protection adéquate des paysages lors de ces implantations;
- prévoir des mesures d'atténuation favorisant une meilleure intégration dans les paysages;
- considérer, en premier lieu, les sites déjà utilisés, particulièrement pour les réseaux linéaires;
- tenir compte du type d'activité dominante du secteur visé pour l'implantation de tels équipements ou infrastructures;
- éviter de restreindre certaines activités déjà en place par l'implantation de ces équipements et infrastructures;
- respecter les composantes biophysiques du milieu;
- générer des projets de qualité et intégrés au milieu : marge de recul, style architectural, matériaux, revêtement extérieur, affichage;
- protéger et mettre en valeur l'encadrement visuel et les territoires d'intérêt.

– Rapport d'approbation relatif aux usages institutionnels

Les activités et équipements communautaires ou culturels à caractère forestier doivent faire l'objet d'une approbation par la Municipalité qui devra s'assurer que la foresterie est marginale en ces lieux. Un rapport de la Municipalité devra être déposé à la MRC pour analyse et avis de conformité.

- Plan particulier d'urbanisme (PPU) relatif au développement de nouveaux sites de villégiature aux abords de lacs de 20 hectares et moins

Le développement de nouveaux sites de villégiature aux abords de lacs de 20 hectares et moins peut être autorisé à la condition de faire l'objet d'un plan particulier d'urbanisme (PPU) conformément aux conditions et objectifs émis au schéma d'aménagement de la MRC de Manicouagan. Le contenu minimal obligatoire du plan particulier d'urbanisme (PPU) pour un tel projet de site de villégiature ainsi que les objectifs sont explicités plus loin à la section 4.6 sur la Villégiature.

### 4.3. L'agriculture

#### 4.3.1. *Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre*

##### L'activité agricole et l'occupation du territoire

Ragueneau fait partie des quelques municipalités de la MRC de Manicouagan où l'agriculture est présente. La plupart des terres s'apparentent davantage à l'agroforesterie mais la Municipalité compte tout de même une dizaine de lots agricoles dynamiques. Plusieurs de ces lots accueillent des fermes d'élevages de chevaux et centres équestres mais certains cultivent le bleuets ou caressent des projets en ce sens.

Ainsi, bien que l'agriculture demeure une activité relativement marginale à Ragueneau, la Municipalité lui reconnaît un potentiel de diversification de l'économie du milieu et un apport certain à la dynamique sociale et culturelle compte tenu des activités équestres, de l'agrotourisme, des paysages d'intérêt et des développements possibles dans les secteurs du bio alimentaire et de la culture des petits fruits.

##### Occupation du territoire et zone agricole permanente

La zone agricole permanente représente au plus 5 % du territoire municipal et forme un bloc plutôt homogène du côté Sud-est (rang I et rang II). Toutefois, il s'agit surtout de terres non dynamiques dont la valeur des sols est moindre. Compte tenu de ces considérations, une utilisation plus polyvalente de ces secteurs est indiquée afin de maintenir l'occupation du territoire tout en préservant l'ensemble de la zone agricole permanente. De plus, la reconnaissance du développement urbain le long de la Route 138 et du Chemin du rang II, permet une cohabitation qui peut faciliter les initiatives dans le domaine de l'agriculture.

Il est à noter que la zone agricole inclut la Montée Taillardat alors que celle-ci est desservie par le réseau d'aqueduc. De plus, il s'agit d'une collectrice à l'échelle locale puisqu'elle établit un lien direct entre le noyau institutionnel, la Route 138 (périmètre urbain principal) et le périmètre urbain secondaire sur le Chemin du rang II. Pour toutes ces raisons, la Montée Taillardat pourrait éventuellement être incluse au sein du périmètre urbain secondaire. Une demande d'exclusion pourrait être adressée en ce sens à la Commission de protection des territoires agricoles du Québec (CPTAQ) en temps et lieu.

### *Paysage et agriculture urbaine et périurbaine*

Le long corridor formé par la route 138 et plus au Nord par la Route du Chemin du rang II, permettent un accès visuel au paysage agroforestier ainsi qu'aux quelques lots d'exploitation plus dynamique. La protection de ces paysages contribue à la mise en valeur de l'écotourisme. Cela est d'autant plus intéressant si l'on tient compte des opportunités liées au développement des activités champêtres et récréatives sur le territoire (centres équestres, cueillette des petits fruits, agrotourisme).

Historiquement, les municipalités plus agricoles de la MRC de Manicouagan ont vu l'activité agricole régresser avec les années en raison de l'industrialisation de l'agriculture et de l'éloignement des marchés. Aujourd'hui, l'agriculture urbaine et périurbaine est une avenue intéressante d'agriculture de proximité qui permet de valoriser les potentiels agricoles en utilisant des secteurs en parcelles, morcelés ou sous les emprises des infrastructures publiques. Ce type de production limite l'appel aux chaînes de transport et de conservation coûteuses en engins, machines et carburants et peut rendre les populations plus autonomes.

<b>ORIENTATION</b>	
Favoriser la pérennité de l'agriculture en maintenant l'intégrité du territoire agricole et soutenir le développement agricole des espaces non dynamiques grâce à une utilisation plus extensive tout en préservant l'environnement, les paysages et l'harmonie entre les fonctions.	
<b>OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Favoriser une utilisation optimale du territoire agricole selon ses potentiels et caractéristiques:               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ identifier deux types d'affectations conformément au schéma d'aménagement de la MRC de Manicouagan à savoir : dynamique et autre que dynamique;</li> <li>▪ privilégier les activités agricoles dans les secteurs dynamiques tout en identifiant des usages compatibles et complémentaires tels que la transformation primaire des produits agricoles et l'agrotourisme;</li> <li>▪ être plus permissif en termes d'usages à autoriser sur les terres non dynamiques (agroforesterie, foresterie, récréation et récréotourisme, mines, commerce et industrie compatible et complémentaire);</li> <li>▪ encourager l'agriculture urbaine et péri-urbaine dans les périmètres urbains.</li> </ul> </li> <li>– Assurer l'homogénéité des terres, soutenir l'activité agricole et maintenir l'occupation du territoire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ favoriser l'implantation résidentielle dans les périmètres urbains, en frange des zones agricoles;</li> <li>▪ permettre les activités de reboisement améliorant les potentiels de productivité des sols dans les secteurs autres que dynamiques;</li> <li>▪ favoriser une utilisation multiressources de l'agriculture dans les secteurs autres que dynamiques et dans une moindre mesure, dans les secteurs dynamiques.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Accroître le dynamisme des terres agricoles et favoriser la diversification de l'agriculture :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ permettre des usages compatibles favorisant une utilisation polyvalente des secteurs tout en préservant la ressource;</li> <li>▪ encourager la diversification des produits agricoles, des types de culture et d'élevage;</li> <li>▪ favoriser le développement de l'agrotourisme et du secteur agroalimentaire;</li> <li>▪ permettre la première et deuxième transformation liée à la production agricole sur les terres;</li> <li>▪ permettre les activités commerciales et de services complémentaires (gîtes, pourvoiries, sentiers, belvédères).</li> </ul> </li> <li>– Préserver le caractère rural de même que l'intérêt paysager :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ adopter des normes pour protéger les paysages le long de la Route 138 (affichage, implantation, reboisement);</li> <li>▪ tendre vers l'amélioration des niveaux d'ambiance sur la Route 138;</li> <li>▪ maintenir une qualité des paysages propices au développement des activités champêtres.</li> </ul> </li> <li>– Maintenir une cohabitation harmonieuse entre les usages :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ adopter des mesures sur les distances séparatrices pour les activités agricoles à fortes charge d'odeur;</li> <li>▪ identifier des secteurs, sites et immeubles à protéger, s'il y a lieu.</li> </ul> </li> </ul>

### ***4.3.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés***

#### **Affectations, définitions et délimitation**

L'affectation agricole comprend deux secteurs distincts soit, les secteurs dynamiques et les secteurs non dynamiques :

- Agriculture dynamique : secteurs généralement défrichés et plus actifs où les activités agricoles ont préséance sur les autres activités.
- Agriculture non dynamique : secteurs dont la qualité des sols est généralement de moindre valeur agricole où l'agriculture est de plus en plus délaissée et où il faut pouvoir compter sur d'autres activités afin d'y maintenir l'occupation du territoire.

L'agriculture dynamique est présente sur une dizaine de lots dans les Rangs I, II et III. Les secteurs agricoles non dynamiques sont surtout présents du côté Est des Rangs I et II, il y en a également quelques-uns à l'extrémité Ouest du Rang I ainsi que quatre lots dans le Rang III. Les limites des deux types d'affectation sont les mêmes que celles du schéma d'aménagement de la MRC lesquelles correspondent aux limites de la zone agricole permanente du Ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ).

#### **Usages dominants et usages compatibles pour l'affectation agricole dynamique**

- Les usages dominants de l'affectation agricole dynamique sont les suivants :
  - les usages agricoles.
- Les usages compatibles pour l'affectation agricole dynamique sont les suivants :
  - les usages résidentiels : les habitations bénéficiant des droits et privilèges à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)<sup>7</sup>;
  - les usages commerciaux : les activités commerciales et de services si elles sont accessoires et complémentaires aux activités agricoles et principalement localisées dans une résidence ou un établissement agricole déjà en place. Est également autorisé tout commerce bénéficiant de droits et privilèges à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

<sup>7</sup> en vertu d'un privilège personnel (art. 31); sur une propriété de 100 ha ou plus (art. 31.1); pour l'exploitant agricole, son enfant, son employé (art. 40); en vertu de droits acquis reconnus (art. 101 à 105); en vertu d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

- les usages artisanaux : les activités et équipements artisanaux lorsqu'ils sont reliés à des activités de transformation de produits agricoles;
- les usages industriels légers : les activités et équipements industriels légers s'ils correspondent à l'une des situations suivantes :
  1. le site bénéficie de droits acquis ou a déjà fait l'objet des autorisations requises en vertu de toutes les lois et règlements applicables à l'égard de l'utilisation projetée au moment de l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme.
  2. l'activité est complémentaire à un usage existant;
  3. l'activité est susceptible de revitaliser un milieu rural conformément à la Politique nationale de la ruralité et aucun site adéquat n'est disponible à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité en raison de l'un ou plusieurs des facteurs suivants : la dimension de l'emplacement requis en terme de superficie au sol, la nécessité d'un éloignement des secteurs habités pour des raisons de quiétude, de santé ou de sécurité publique.
  4. les équipements de première et/ou deuxième transformation dans le respect des dispositions précédentes. À moins de bénéficier de droits acquis, les équipements associés aux activités de troisième transformation sont interdits.
- les usages forestiers : les activités forestières incluant le reboisement si elles respectent les objectifs reliés à la protection du milieu forestier et à la condition d'avoir fait l'objet d'une analyse par la Municipalité;
- les usages touristiques et récréatifs : les activités et équipements reliés à l'interprétation d'activités agricoles. Des équipements légers d'observation et de randonnée pédestre, cycliste ou équestre peuvent y être autorisés ainsi que des pourvoires de chasse et de pêche si elles sont complémentaires à une exploitation agricole existante.
- les usages d'utilité publique: les activités et équipements d'utilité publique, de transport et de communications sont autorisés uniquement pour :
  1. alimenter des activités et des équipements agricoles ainsi que tout autre activité et équipement autorisés dans cette affectation;

2. répondre à des besoins de salubrité ou de sécurité publique associés à des constructions existantes au moment de l'entrée en vigueur du présent plan d'urbanisme.

- les usages institutionnels: les activités et équipements communautaires ou culturels à caractère agricole ou agroalimentaire à la condition de faire l'objet d'un rapport d'approbation soumis à la MRC pour analyse et avis de conformité. Sauf exception, les activités et équipements institutionnels, publics communautaires et culturels structurants et/ou permanents doivent être érigés en périmètre urbain principal.

- Analyse relative aux activités forestières dans les zones agricoles dynamiques :

Les activités forestières sont autorisées si elles font l'objet d'une analyse par la Municipalité permettant de s'assurer du respect des objectifs suivants liés à la protection du milieu forestier:

- Assurer une protection des paysages principalement les encadrements visuels en bordure de la Route 138 et des sites d'intérêt particulier en conservant une bande boisée;
- Réduire les effets du déboisement abusif en respectant la possibilité annuelle de coupe;
- Adopter le principe du développement durable pour la ressource forestière et l'approche multiresources de ces milieux;
- Protéger les habitats fauniques et favoriser la protection des milieux humides, des lacs, des cours d'eau et de leurs bandes riveraines;
- Encourager le recours à des services professionnels quant à l'aménagement forestier;
- Favoriser le développement de l'agriculture spécialisée dans le secteur offrant de bons potentiels.

Il est souhaitable d'éviter le reboisement des zones agricoles dynamiques. Cependant, le reboisement pourrait être autorisé si toutes les possibilités à des fins agricoles ont été analysées ou pour permettre le maintien d'un couvert forestier à l'échelle municipale.

- Rapport d'approbation relatif aux usages institutionnels

Les activités et équipements communautaires ou culturels à caractère agricole ou agroalimentaire doivent faire l'objet d'une approbation par la Municipalité qui devra

s'assurer que l'agriculture est marginale en ces lieux, que les perspectives de développement agricole y sont très faibles, voire inexistantes, que ces activités ne généreront pas de contraintes majeures sur le milieu agricole et que les projets ont fait l'objet de recherche de sites alternatifs. Un rapport de la Municipalité devra être déposé à la MRC pour analyse et avis de conformité.

**Usages dominants et usages compatibles pour l'affectation agricole (non dynamique)**

- Les usages dominants de l'affectation agricole (autre que dynamique) sont les suivants :
  - les usages agricoles.
- Les usages compatibles pour l'affectation agricole (autre que dynamique) sont :
  - les usages résidentiels : les habitations bénéficiant des droits et privilèges à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)<sup>8</sup>;
  - les usages commerciaux : les activités commerciales et de services si elles sont accessoires et complémentaires aux activités agricoles et principalement localisées dans une résidence ou un établissement agricole déjà en place. Est également autorisé tout commerce bénéficiant de droits et privilèges à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
  - les usages artisanaux : les activités et équipements artisanaux lorsqu'ils sont reliés à des activités de transformation de produits agricoles;
  - les usages industriels légers : les activités et équipements industriels légers s'ils correspondent à l'une des situations suivantes :
    1. le site bénéficie de droits acquis ou a déjà fait l'objet des autorisations requises en vertu de toutes les lois et règlements applicables à l'égard de l'utilisation projetée au moment de l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme.
    2. l'activité est complémentaire à un usage existant;
    3. l'activité est susceptible de revitaliser un milieu rural conformément à la Politique nationale de la ruralité et aucun site adéquat n'est disponible à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité en raison de l'un ou plusieurs des facteurs suivants : la dimension de l'emplacement requis en

<sup>8</sup> en vertu d'un privilège personnel (art. 31); sur une propriété de 100 ha ou plus (art. 31.1); pour l'exploitant agricole, son enfant, son employé (art. 40); en vertu de droits acquis reconnus (art. 101 à 105); en vertu d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

terme de superficie au sol, la nécessité d'un éloignement des secteurs habités pour des raisons de quiétude, de santé ou de sécurité publique.

4. les équipements de première et/ou deuxième transformation dans le respect des dispositions précédentes. À moins de bénéficier de droits acquis, les équipements associés aux activités de troisième transformation sont interdits.

- les usages forestiers : les activités et équipements forestiers sous réserve d'une analyse de la Municipalité permettant de s'assurer du respect des objectifs liés à la protection du milieu forestier;
- les usages touristiques et récréatifs : les activités et équipements touristiques et récréatifs si les aménagements sont légers et ponctuels. Si, par un effet cumulatif ou tout autre effet, un site fait l'objet d'un usage touristique ou récréatif intensif, le projet devra faire l'objet d'un rapport d'approbation qui sera soumis à la MRC pour analyse et avis de conformité.
- les usages d'utilité publique: les activités et équipements d'utilité publique, de transport et de communications sont autorisés uniquement pour :
  1. alimenter des activités et des équipements agricoles ainsi que tout autre activité et équipement autorisés dans cette affectation;
  2. répondre à des besoins de salubrité ou de sécurité publique associés à des constructions existantes au moment de l'entrée en vigueur du présent plan d'urbanisme.
- les usages institutionnels: les activités et équipements communautaires ou culturels à caractère agricole ou agroalimentaire à la condition de faire l'objet d'un rapport d'approbation qui sera soumis à la MRC pour analyse et avis de conformité. Sauf exception, les activités et équipements institutionnels, publics communautaires et culturels structurants et/ou permanents sont obligatoirement érigés en périmètre urbain principal.
- les usages miniers : les activités et équipements d'exploitation des ressources naturelles sont autorisés à la condition de faire l'objet d'un rapport d'approbation qui sera soumis à la MRC pour analyse et avis de conformité.

- Analyse relative aux activités et équipements forestiers dans les zones agricoles autres que dynamiques :

Les activités forestières sont autorisées si elles font l'objet d'une analyse par la Municipalité permettant de s'assurer du respect des objectifs suivants liés à la protection du milieu forestier:

- Assurer une protection des paysages principalement les encadrements visuels en bordure de la Route 138 et des sites d'intérêt particulier en conservant une bande boisée;
- Réduire les effets du déboisement abusif en respectant la possibilité annuelle de coupe;
- Adopter le principe du développement durable pour la ressource forestière et l'approche multiresources de ces milieux;
- Protéger les habitats fauniques et favoriser la protection des milieux humides, des lacs, des cours d'eau et de leurs bandes riveraines;
- Encourager le recours à des services professionnels quant à l'aménagement forestier;
- Favoriser le développement de l'agriculture spécialisée dans le secteur offrant de bons potentiels.

- Rapport d'approbation relatif aux activités et équipements touristiques et récréatifs

Lorsque le site d'activités et équipements touristiques et récréatifs, par un effet cumulatif ou tout autre effet, fait l'objet d'un usage touristique ou récréatif intensif, le projet doit faire l'objet d'une approbation par la Municipalité qui devra s'assurer que l'agriculture est marginale en ce lieu, que les perspectives de développement agricole y sont très faibles, voire inexistantes, que ces activités ne généreront pas de contraintes majeures sur le milieu agricole et que les projets ont fait l'objet de recherche de sites alternatifs. Un rapport de la Municipalité devra être déposé à la MRC pour analyse et avis de conformité.

- Rapport d'approbation relatif aux usages institutionnels

Les activités et équipements communautaires ou culturels à caractère agricole ou agroalimentaire doivent faire l'objet d'une approbation par la Municipalité qui devra s'assurer que l'agriculture est marginale en ces lieux, que les perspectives de développement agricole y sont très faibles, voire inexistantes, que ces activités ne

généraliseront pas de contraintes majeures sur le milieu agricole et que les projets ont fait l'objet de recherche de sites alternatifs. Un rapport de la Municipalité devra être déposé à la MRC pour analyse et avis de conformité.

- Rapport d'approbation relatif aux usages miniers

Les activités et équipements d'exploitation des ressources naturelles doivent faire l'objet d'une approbation par la Municipalité qui devra s'assurer que l'agriculture est marginale ou absente sur le site projeté et que les perspectives de développement agricole y sont très faibles, voire inexistantes. Il ne devra pas être généré de contraintes majeures à l'égard du milieu agricole environnant et le projet devra avoir fait l'objet de recherche de sites alternatifs. Un rapport devra être soumis pour avis au conseil de la MRC.

#### 4.4. Le milieu maritime

##### *4.4.1. Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre*

###### *Le milieu maritime*

Le milieu maritime inclut les secteurs aquatiques du Fleuve Saint-Laurent et de la Rivière aux Outardes ainsi que les secteurs terrestres en bordure du littoral, les tourbières, marais salés et les îles. Ragueneau est particulièrement favorisé par ce thème avec la présence des îles et des territoires d'intérêts depuis les limites Ouest de la Municipalité jusqu'au secteur du quai municipal où l'on retrouve des concentrations d'oiseaux aquatiques, héronnières et échoueries du phoque commun et du phoque gris. Dans l'embouchure de la Rivière aux Outardes, trois îles font aussi partie du milieu maritime.

La protection et la mise en valeur à des fins récréatives, touristiques et culturelles constituent les principaux enjeux du milieu maritime. Avec les aménagements présents sur le site du quai municipal (sentiers, tour d'observation, parc de jeux, monuments, pergola, panneaux d'interprétation et bancs), le kiosque d'information touristique et la halte routière, Ragueneau se distingue par des actions concrètes de mise en valeur qu'il importe de consolider : accès au secteur du quai, diversification des sites d'hébergement touristique (caravaning, camping sauvage), bonification de l'interprétation culturelle, patrimoniale et historique et création de liens structurants entre les pôles d'achalandage (noyau institutionnel, kiosque touristique, halte routière).

<b>ORIENTATION</b>	
Mettre en valeur le milieu maritime et consolider les sites d'attrait tout en assurant la protection et la conservation des milieux fragiles, des paysages et des territoires d'intérêt écologique.	
<b>OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– consolider les sites d'attrait principaux mettant en valeur le milieu maritime :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ actualiser et poursuivre la réalisation du plan directeur de développement de l'archipel des îles de Ragueneau (secteur du quai municipal): amélioration de l'accès, signalisation de l'entrée du site, aménagement d'une halte pour les véhicules récréatifs (VR) de type campeurs motorisés, aire de camping sauvage pour les kayakistes, bonification du circuit d'interprétation historique et culturel, mise en valeur de l'histoire des monuments, etc.;</li> <li>▪ créer des liens (piéton, cyclable, circuit d'interprétation) entre les sites d'attrait aux abords du milieu maritime notamment, entre le secteur du quai, le kiosque d'information touristique, le noyau institutionnel et la halte routière;</li> <li>▪ accentuer les occasions d'interprétation historique et culturelle du milieu maritime (aménagements, affichage, panneaux interactifs, centre d'interprétation, ateliers animés ou autres activités);</li> <li>▪ encourager le développement d'activités récréatives, touristiques et culturelles liées au domaine maritime;</li> <li>▪ développer l'accessibilité aux plans d'eau;</li> <li>▪ favoriser le développement de la cueillette de mollusques;</li> <li>▪ encourager les activités de recherche;</li> <li>▪ favoriser les accès publics au littoral maritime, aux abords de la route 138 et les occasions d'observation et d'interprétation du milieu maritime.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– protéger les paysages et les milieux fragiles :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ favoriser le maintien du caractère naturel des rives et du littoral du Saint-Laurent et de la Rivière aux Outardes;</li> <li>▪ restreindre les usages à des activités compatibles préservant l'harmonie avec le milieu maritime;</li> <li>▪ adopter des mesures de protection conformément au document complémentaire du schéma d'aménagement;</li> <li>▪ protéger l'encadrement visuel de la Route 138 et du corridor fluvial et améliorer les secteurs de niveau d'ambiance moyen;</li> <li>▪ collaborer avec la MRC pour la constitution d'une Aire marine protégée (AMP) et ses composantes;</li> <li>▪ trouver des solutions au financement pour le traitement des eaux usées;</li> <li>▪ assurer des développements de qualité, respectueux du milieu.</li> </ul> </li> <li>– encourager la mise en valeur des sites et leur accessibilité :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ favoriser les aménagements touristiques et récréatifs;</li> <li>▪ diversifier les activités sur les sites d'intérêt récréatifs : interprétation, observation, aventure douce, animation culturelle, activités sociales et communautaires;</li> <li>▪ autoriser les usages compatibles (commerce d'art, de restauration, d'accommodation ou boutique artisanale, ateliers culturels, etc.).</li> </ul> </li> </ul>

#### ***4.4.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés***

##### ***Affectations, définitions et délimitation***

L'affectation correspondant à cette activité est la suivante :

- L'affectation maritime : elle englobe les différents habitats du milieu aquatique à savoir l'habitat estuarien, intertidal (zones de battures), infralittoral, océanique ainsi que le milieu terrestre en bordure du fleuve Saint-Laurent à savoir, les tourbières, marais salés, les Îles.

Cette affectation est présente à l'entrée Ouest de la Municipalité, le long du Fleuve et sur toutes les îles de ce secteur où l'on retrouve notamment le quai municipal, le parc ainsi que de nombreux territoires d'intérêt écologique. Trois îles du côté Est, sur la Rivière aux Outardes sont également d'affectation maritime.

Les limites pour ce type d'affectation sont les mêmes que celles du schéma d'aménagement de la MRC de Manicouagan.

##### ***Usages dominants et usages compatibles pour l'affectation maritime***

- Les usages dominants de l'affectation maritime sont les suivants :
  - les usages touristiques et récréatifs.
- Les usages compatibles pour l'affectation maritime sont les suivants :
  - les usages résidentiels : les habitations bénéficiant de droits acquis reconnus et celles ayant fait l'objet d'un bail d'habitation du MRNF ou de la MRC lorsqu'il s'agit de terres publiques ou de terres publiques intramunicipales. Les projets immobiliers d'habitation sur terres privées peuvent être autorisés à la condition d'avoir fait l'objet d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou d'un Plan particulier d'urbanisme (PPU).
  - les usages commerciaux: les activités et équipements commerciaux et de services s'ils sont complémentaires aux activités déjà en place ou projetées. Les activités commerciales et de services nécessitant des espaces d'entreposage et de commerce de gros sont autorisées seulement dans les périmètres d'urbanisation.
  - les usages artisanaux : les activités et les équipements artisanaux s'ils sont de faible envergure et complémentaires à un usage résidentiel et/ou de villégiature, et

s'ils ont peu d'impact sur le milieu maritime.

- les usages agricoles : l'activité agricole consistant à cultiver le sol, à l'exception de l'élevage d'animaux à forte charge d'odeur. Les piscicultures et autres unités d'élevage d'animaux marins sont autorisées dans les zones prévues à cet effet.
- les usages d'utilité publique : les activités et équipements d'utilité publique, de transport et de communications sont autorisés uniquement pour :
  1. alimenter des activités et des équipements maritimes ainsi que tout autre activité et équipement autorisés dans cette affectation;
  2. répondre à des besoins de salubrité ou de sécurité publique associés à des constructions existantes au moment de l'entrée en vigueur du présent plan d'urbanisme.
- les usages miniers : les activités et équipements d'usage minier s'ils sont complémentaires aux activités déjà en place ou projetées.

- Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou Plan particulier d'urbanisme (PPU) relatif aux projets immobiliers d'habitation sur terres privées

Les projets immobiliers d'habitation sur terres privées doivent faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou un Plan particulier d'urbanisme (PPU) soumis à l'autorisation du conseil municipal. Celui-ci devra avoir préalablement adopté un Plan particulier de construction ou un Plan particulier d'urbanisme comportant des dispositions visant notamment à garantir l'accessibilité publique du littoral.

## 4.5. Le récréotourisme

### 4.5.1. *Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre*

#### *Les secteurs et sites d'attrait récréotouristiques*

Ragueneau possède trois secteurs récréotouristiques dont le secteur de la Rivière aux Rosiers, le camping Marina Outardes II et la partie Nord du golf de Chute-aux-Outardes. Le site de la Rivière aux Rosiers comprend un réseau de sentiers pédestres longeant la Rivière avec des points d'arrêt et d'observation sur son parcours où l'on découvre des chutes et un mur d'escalade. L'accès principal s'effectue par la Route nationale 138, mais il existe également un second accès à partir du Chemin d'Auteuil. Le site du camping est situé aux abords de la Rivière aux Outardes. Le camping offre une soixantaine d'emplacements, des

équipements récréatifs et une rampe de mise à l'eau. Enfin, Ragueneau inclut une partie du terrain de golf mais ne possède toutefois pas l'accès principal, le chalet d'accueil et l'essentiel du parcours de golf puisqu'ils se situent sur les terres de Chute-aux-Outardes.

Les sites récréotouristiques génèrent un achalandage non négligeable pendant toute la saison estivale qu'il importe de maintenir. En outre, le renforcement des liens d'interrelation avec d'autres secteurs d'intérêt constituent les meilleures avenues pour soutenir les activités récréotouristiques : villégiature, agrotourisme (gîtes, centres équestres), foresterie (chasse, pêche, motoneige), vie culturelle (noyau institutionnel, site du quai municipal), secteur maritime (activités aquatiques, interprétation et observation).

### **Les ressources naturelles et la récréation extensive**

Outre les sites récréotouristiques, la forêt et l'eau constituent des ressources prometteuses pour le développement du récréotourisme et de la récréation extensive. En plus du Fleuve Saint-Laurent, l'immensité du territoire en arrière-pays représente un élément majeur de la récréation où les activités de villégiature, de motoneige, randonnées et surtout de chasse et de pêche trouvent une place importante.

De nombreux lacs et cours d'eau sont présents sur le territoire et les espaces agroforestiers offrent pour leur part un milieu propice pour l'agrotourisme et les paysages de qualité. Le développement des secteurs de villégiature et la présence des chemins forestiers de même que les sentiers de motoneige facilitent l'accès au milieu. Compte tenu des développements effectués dans l'espace forestier (exploitation et aménagement forestier, réseaux de sentiers), la protection des milieux et des paysages s'avère importante pour atteindre un juste équilibre entre les besoins sociaux, économiques et environnementaux.

### **Le patrimoine naturel et bâti et le corridor panoramique de la Route 138**

La Route 138 constitue la carte de visite de Ragueneau et à ce titre, il faut tendre à créer un niveau d'ambiance de qualité supérieure tout au long de son parcours. Les travaux prévus pour la réfection de cette infrastructure majeure constituent une belle opportunité pour apporter des aménagements qui mettront en valeur les paysages d'intérêt et le milieu bâti. À ce chapitre, le pôle institutionnel constitue un secteur privilégié devant faire l'objet d'une attention très particulière. Les améliorations devront favoriser l'échelle humaine, la sécurité, le dynamisme culturel, les liens entre les deux côtés de la route nationale (hôtel de ville et église), l'accessibilité et la diversité des moyens d'accès (vélo, piéton, automobile) et enfin, la mise en valeur du milieu naturel et bâti.

<b>ORIENTATION</b>	
Consolider les sites et activités récréotouristiques et de récréation extensive et renforcer les liens entre les divers attraits afin d'optimiser les retombées économiques issues de cette activité.	
<b>OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Consolider les attraits récréotouristiques et ainsi favoriser la rétention des touristes :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ bonifier les sites d'attrait: Rivière aux Rosiers, site du camping, site du quai municipal;</li> <li>▪ renforcer les liens d'interrelation entre les activités récréatives et sites d'intérêt: signalisation, promotion, circuits cyclable, piétonnier, routier, activités communes, etc.;</li> <li>▪ diversifier l'offre en hébergement touristique;</li> <li>▪ maintenir et améliorer l'accessibilité aux activités récréatives et aux sites d'intérêt;</li> <li>▪ développer le tourisme culturel et patrimonial ainsi que l'animation culturelle;</li> <li>▪ encourager les initiatives privées visant à consolider l'offre récréotouristique.</li> </ul> </li> <li>– Renforcer les liens d'interrelation entre les sites d'intérêt récréotouristique et récréatif :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ maintenir et améliorer la qualité des chemins d'accès aux sites d'intérêt (sites de villégiature, Rivière aux Rosiers, camping);</li> <li>▪ compléter le réseau cyclable national sur la Route 138 avec des liens cyclables en circuit notamment un circuit agrotouristique formé par la Montée Taillardat, le Chemin du rang II et le Chemin d'Auteuil de même qu'un circuit golf / camping avec le Chemin du rang II et la rue du Bassin à Chute-aux-Outardes;</li> <li>▪ développer les accès et infrastructures liés au sentier maritime sur le fleuve;</li> <li>▪ examiner les opportunités de réinstaurer un circuit nautique à partir du camping sur la Rivière aux Outardes</li> <li>▪ instaurer une signalisation touristique intégrée contribuant du même coup à rehausser la qualité de la trame urbaine.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mettre en valeur la dimension culturelle, historique et patrimoniale du village:               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ améliorer la place de l'église et le site de l'hôtel de ville;</li> <li>▪ bonifier les aménagements au cœur du village en concordance avec les travaux à venir pour la réfection de la Route 138;</li> <li>▪ créer une ambiance d'intérêt culturel au cœur du village par des aménagements intégrés et de qualité, à échelle humaine;</li> <li>▪ bonifier le site du quai municipal et les haltes routières par des éléments d'attrait culturels (animation, aménagements, etc.).</li> </ul> </li> <li>– Assurer des développements attrayants, respectueux de l'environnement, intégrés à la nature et préservant l'intérêt paysager :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ porter une attention particulière à l'axe maritime;</li> <li>▪ adopter des normes sur la coupe forestière, le déboisement et l'affichage le long des corridors routiers et des cours d'eau;</li> <li>▪ prévoir des mesures de protection pour le corridor panoramique de la Route 138 et des paysages (implantation, affichage, déboisement, etc.);</li> <li>▪ encourager les aménagements tels que des liens piétonniers permettant la mise en valeur des paysages remarquables;</li> <li>▪ favoriser l'implantation de projets intégrés dans les secteurs récréatifs mettant en valeur les panoramas.</li> </ul> </li> <li>– Améliorer l'accessibilité aux sites et attraits :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ collaborer avec la MRC pour la réalisation du circuit cyclable de la Route Verte;</li> <li>▪ maintenir et encourager le développement des sentiers hors route des véhicules récréatifs (motoneige, véhicule tout terrain).</li> </ul> </li> </ul>

#### ***4.5.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés***

##### ***Affectations, définitions et délimitation***

L'affectation correspondant à cette activité est la suivante :

- Affectation récréotouristique : secteurs démontrant des caractéristiques liées à la mise en valeur et à l'utilisation du milieu à des fins touristiques et de récréation légère ou encore destinés à une utilisation plus intensive incluant des infrastructures liées à la restauration et l'hébergement à caractère commercial ou non.

L'affectation récréotouristique s'attribue à trois secteurs dans la Municipalité de Ragueneau à savoir, une large bande longeant la Rivière aux Rosiers à partir du Rang II jusqu'au Rang VI, le site du terrain de camping aux abords de la Rivière aux Outardes ainsi qu'une partie du terrain de Golf dont l'accueil se localise dans la Municipalité de Chute-aux-Outardes. Les limites de cette affectation correspondent aux mêmes limites que celles identifiées au schéma d'aménagement de la MRC de Manicouagan.

##### ***Usages dominants et usages compatibles pour l'affectation récréotouristique***

- Les usages dominants de l'affectation récréotouristique sont les suivants :
  - les usages touristiques et récréatifs.
- Les usages compatibles de l'affectation récréative sont les suivants :
  - les usages résidentiels : les équipements résidentiels s'ils sont en lien direct avec les usages récréotouristiques déjà en place. Les conditions d'implantation doivent respecter les normes relatives à l'axe maritime (Route 138) et celles établies au Plan régional de développement sur les terres publiques (PRDTP). Les bâtiments relatifs au gardiennage, à la surveillance et à la sécurité publique sont autorisés.
  - les usages commerciaux : les activités et équipements commerciaux et de services s'ils sont complémentaires aux activités touristiques et récréatives déjà en place ou projetées.
  - les usages agricoles : seule la culture du sol pour des fins récréatives et communautaires est permise, sans investissements majeurs. Les activités d'élevage d'animaux ne sont pas autorisées, sauf lorsqu'il s'agit de maintenir ou restaurer le niveau d'une population indigène (ex. : saumon).

- les usages forestiers : les activités forestières sur les terres du domaine public à la condition de respecter les normes du Règlement sur les modalités d'intervention en milieu forestier. Sur les lots privés, les normes concernant la protection du milieu forestier privé doivent être respectées.
- les usages d'utilité publique : les activités et équipements d'utilité publique, de transport et de communications sont autorisés uniquement pour :
  1. alimenter des activités et des équipements récréotouristiques ainsi que tout autre activité et équipement autorisés dans cette affectation;
  2. répondre à des besoins de salubrité ou de sécurité publique associés à des constructions existantes au moment de l'entrée en vigueur du présent plan d'urbanisme.

## 4.6. La villégiature

### *4.6.1. Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre*

À Ragueneau on compte un total de 73 résidences de villégiature. De ce nombre, 50% sont en territoire public (40 emplacements) et se localisent dans l'un des trois secteurs de villégiature reconnus sur le territoire par la MRC à savoir, autour de l'un des six lacs suivants : Lac du Camp Simard, Lac Acide, Lac Gadelle, Lac Taillardat, Lac Migneault et Petit-Lac Migneault . Il est à noter que ces secteurs de villégiatures comptent également 18 emplacements privés (23 % des résidences de villégiature).

Les autres résidences de villégiature (16, 22 %) se retrouvent dans le milieu forestier en territoire public (autour de lacs innommés ou aux abords d'un des lacs ou cours d'eau suivants : Lac 1165, de la Grenouille, des Rochers, Entouré, Rivière Ragueneau, Rivière aux Rosiers ou autres cours d'eau innommés).

Compte tenu de l'importance des activités récréotouristiques et récréatives en milieu forestier, la Municipalité souhaite que de nouveaux sites de villégiature puissent éventuellement être offerts à la population que ce soit en bordure des lacs ou d'un cours d'eau ou d'un site panoramique. En plus de favoriser l'occupation du territoire, la villégiature favorise l'appropriation du milieu par la population et son accessibilité. Elle bonifie également l'offre récréotouristique et récréative dont les retombées sont non négligeables pour le milieu.

<b>ORIENTATION</b>	
Favoriser le développement de la villégiature tout en respectant de l'environnement et les paysages.	
<b>OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Consolider l'occupation du territoire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ prioriser la construction des résidences de villégiature aux sites existants et aux espaces vacants disponibles;</li> <li>▪ favoriser le développement de sites desservis par un chemin existant;</li> <li>▪ privilégier le développement de sites près d'attraits et d'équipements récréatifs ou dans son rayon rapproché ou lié par un chemin à caractère récréotouristique.</li> </ul> </li> <li>– Favoriser le développement de la villégiature :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ maintenir l'accès aux lieux de villégiature actuels et potentiels par toute la diversité des moyens de transport (routier, piétonnier, cyclable, motorisés hors-route);</li> <li>▪ favoriser les liens entre les sites d'attraits touristiques et les aires de villégiature;</li> <li>▪ collaborer avec la MRC pour offrir de nouveaux sites de villégiature dans des secteurs propices à ce type d'activité (milieu lacustre ou sites panoramiques);</li> <li>▪ développer des secteurs non riverains qui offrent un panorama attractif.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Préserver le caractère naturel, paisible et attrayant des secteurs de villégiature :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ assurer une homogénéité et une faible densité dans les secteurs de villégiature;</li> <li>▪ adopter des normes sur l'encadrement visuel des cours d'eau et des voies d'accès, la protection des berges, rives et littoral, la coupe d'arbres et l'implantation du bâti, etc.;</li> <li>▪ favoriser l'accès public aux plans d'eau.</li> </ul> </li> <li>– S'inscrire dans une dynamique rationnelle des développements :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ évaluer au fur et à mesure les sites existants et les besoins en fonction de la demande et des services à pourvoir;</li> <li>▪ examiner à chaque nouvelle ouverture de site, les opportunités pour le milieu en regard de l'orientation générale de la planification et ses objectifs.</li> </ul> </li> <li>– Assurer la protection et le respect de l'environnement et des paysages:               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ adopter des normes sur les bandes riveraines, et la protection des rives et du littoral, le déboisement, les accès, etc.;</li> <li>▪ tenir compte de la capacité de support des lacs et exiger un PPU pour les lacs de moins de 20 hectares.</li> </ul> </li> </ul>

#### ***4.6.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés***

##### **Affectation, définition et délimitation**

L'affectation correspondant à cette activité est la suivante:

- Affectation de villégiature : secteurs où la présence de chalets et d'activités de villégiature domine.

Les affectations de villégiature se trouvent aux abords des lacs suivants : Lac du Camp Simard, Acide, Migneault, Petit Lac Migneault, Taillardat et Gadelle. Les limites pour ce type

d'affectation sont les mêmes que celles du schéma d'aménagement de la MRC de Manicouagan. Les bandes mesurent 80 mètres de profondeur en bordure des lacs.

### Usages dominants et usages compatibles pour l'affectation de villégiature

- Les usages dominants de l'affectation de villégiature sont les suivants :
  - les usages touristiques et récréatifs;
  - les usages résidentiels : sauf droits acquis, seules les habitations secondaires sont autorisées dans l'affectation villégiature. Une habitation secondaire se définit comme l'occupation d'un bâtiment moins de six mois par année lequel ne constituant pas l'adresse principale du ménage y résidant.
- Les usages compatibles de l'affectation de villégiature sont les suivants :
  - les usages artisanaux : Les activités et les équipements artisanaux s'ils sont de faible envergure et complémentaires à un usage touristique et/ou récréatif, et s'ils ont un caractère saisonnier.
  - les usages agricoles : seule la culture du sol pour des fins récréatives et communautaires est permise, sans investissements majeurs. Les activités d'élevage d'animaux ne sont pas autorisées.
  - les usages forestiers : les activités forestières sur les terres du domaine public doivent respecter les normes du Règlement sur les modalités d'intervention en milieu forestier. Sur les lots privés, les normes concernant la protection du milieu forestier privé doivent être respectées.
  - les usages d'utilité publique : les activités et équipements d'utilité publique, de transport et de communications sont autorisés uniquement pour :
    1. alimenter des activités et des équipements de villégiature ainsi que tout autre activité et équipement autorisés dans cette affectation;
    2. répondre à des besoins de salubrité ou de sécurité publique liés à des constructions existantes lors de l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme.
- Plan particulier d'urbanisme (PPU) pour tout nouveau site de villégiature aux abords des lacs de 20 hectares (ha) et moins.

Tout projet de développement de nouveaux sites de villégiature aux abords de lacs de 20 hectares (ha) et moins doit faire l'objet d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) à

soumettre au conseil des maires pour approbation. Ce PPU doit notamment présenter :

- la localisation du site projeté ainsi qu'une cartographie présentant les emplacements et bâtiments et les accès prévus (accès au réseau routier supérieur, réseau interne, etc.);
- le type d'installation septique projeté pour chaque emplacement et bâtiment ainsi que les accès prévus aux fins d'installation et de vidange de ce type d'équipement;
- des dispositions visant à assurer le maintien des berges végétalisées conformément aux normes édictées aux règlements d'urbanisme;
- un programme de veille de la qualité environnementale du site assurant notamment le suivi régulier de la qualité des eaux du milieu, des berges et des installations septiques.

Les objectifs poursuivis par le développement de nouveaux sites de villégiature aux abords de lacs de 20 ha et moins sont les suivants :

- permettre la mise en valeur d'emplacements de villégiature dans des sites à fort potentiel récréotouristique sur lesquels aucun lac de 20 ha et plus n'est présent;
- maintenir la qualité environnementale du milieu lacustre par une planification basée notamment sur la capacité de support et par un suivi régulier d'indicateurs environnementaux (qualité des eaux, qualité des berges, conformité des installations septiques, etc.);
- assurer une accessibilité sécuritaire et adaptée pour chaque emplacement notamment aux fins d'installation et de vidange des équipements septiques;
- assurer une accessibilité sécuritaire et collective au réseau routier supérieur.

## 4.7. Le périmètre d'urbanisation

### 4.7.1. *Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre*

#### *Périmètre d'urbanisation principal et secondaire*

Le périmètre d'urbanisation correspond au territoire regroupant les besoins en espaces et en terrains prévisibles à court et moyen terme. Il a donc pour principal objectif de circonscrire l'étalement urbain et de rationaliser le prolongement des réseaux de services municipaux sur certaines parties du territoire. Dans le présent plan d'urbanisme, le périmètre a été défini

conformément aux limites identifiées par le schéma d'aménagement de la MRC laquelle a évalué, conjointement avec la Municipalité, les besoins en espace pour une période estimée à quinze ans tout en tenant compte de l'urbanisation déjà existante.

La MRC a ainsi reconnu un périmètre urbain principal ainsi qu'un périmètre urbain secondaire sur presque toute la longueur du Chemin du rang II. Le périmètre urbain secondaire privilégie toutefois la fonction résidentielle. Le commerce de proximité y est tout au plus autorisé réservant ainsi l'essentiel des usages commerciaux, commerces de gros et industries légères, institutionnels, services, usages culturels et communautaires au périmètre urbain principal, en plus de la fonction résidentielle. Compte tenu de la configuration étirée et habitée tout le long du périmètre urbain principal sur la Route nationale 138, aucun secteur prioritaire d'aménagement n'a été identifié. La prédétermination de secteurs prioritaires de développement à Ragueneau n'est effectivement pas approprié compte tenu des facteurs suivants :

- les périmètres urbains (principal et secondaire) sont desservis en totalité par l'aqueduc et partiellement par l'égout;
- les constructions principales se retrouvent étalées sur toute la longueur des deux périmètres urbains, entrecoupés ici et là de terrains vacants non construits;
- les propriétés sont privées. La municipalité n'a donc pas le pouvoir de déterminer dans quel secteur un propriétaire pourrait vouloir développer ou non.
- le noyau municipal (rue des Loisirs, rue de l'Église et des Lupins) est limité par un secteur de contrainte de sol (risque de mouvement de masse), ce qui limite le développement résidentiel dans ce secteur.

En plus de ces facteurs, plusieurs tronçons de la Route 138 présentent des contraintes sonores ou liées à l'érosion des berges ou aux mouvements de masse. Des secteurs ont été identifiés comme étant plus propices aux commerces et à l'industrie légère le long de la Route 138 tandis que d'autres secteurs (plus à l'Ouest) demeurent à dominance résidentielle. Ces derniers représentent (par la force des choses) des secteurs prioritaires pour le développement résidentiel. De plus, de par sa nature résidentielle, le périmètre urbain secondaire revêt également un secteur de développement prioritaire pour l'habitation.

### *Le développement du cœur de la Municipalité*

C'est au carrefour de la Rue de l'Église et de la Montée Taillardat sur la Route 138 que Ragueneau concentre les usages liés aux services, à la culture et aux loisirs. Outre le noyau

institutionnel formé par l'hôtel de ville, la salle polyvalente, le garage municipal, l'église et l'école primaire, ce pôle accueille également une densité résidentielle plus forte (deux HLM de six logements ainsi qu'un immeuble pour personnes retraitées incluant les personnes en légère perte d'autonomie) à proximité du Centre communautaire Édouard-Jean sur la rue des Loisirs où l'on retrouve des équipements de loisirs à savoir, un piste de BMX, la patinoire, un terrain de ballon panier et un parc de jeux pour enfants. Le point de service CLSC se situe dans l'immeuble pour personnes retraitées. Ailleurs sur l'artère principale (Route 138), on y trouve des commerces de gros ou de détail, des industries légères, des entreprises de services liés à l'automobile ou autres, un centre de la petite enfance. Les commerces et entreprises se répartissent tout le long de la Route nationale 138 et sont entrecoupés d'habitation.

C'est donc dans ce quadrilatère formé par la Route nationale 138, la Montée Taillardat, la Rue des Loisirs et la Rue de l'Église que réside le cœur et les poumons de la Municipalité. Il s'agit de la partie la plus dynamique du village sur le plan de l'animation culturelle, communautaire et de services. Dans l'avenir, une attention particulière devra être apportée à ce secteur afin d'affirmer encore davantage son rôle et son identité. Il faudra notamment apporter plus de soins aux aménagements urbains, favoriser le piéton, mettre en valeur les sites (place de l'église, hôtel de ville, salle polyvalente, bordure de la Route 138), rendre le secteur dynamique et attrayant dans son ensemble et enfin, créer des liens efficaces avec les autres sites d'intérêt sur le territoire (halte routière, bord de l'eau, kiosque touristique, commerce de restauration et crèmerie, archipel des îles de Ragueneau, sentiers de la Rivière aux Rosiers, secteur agrotouristique sur le Chemin du rang II, etc.).

La réfection de la Route 138 avec la réalisation de la Route Verte pourrait constituer l'occasion de réviser l'ensemble du traitement de cette artère principale et ce, particulièrement sur le tronçon entre la halte municipale et le kiosque d'information touristique, ce qui inclut le pôle institutionnel. Dans plusieurs autres villages du Québec, lorsque la Municipalité est impliquée, les modifications apportées dans le cadre des travaux du Ministère des Transports ont permis de redonner une échelle plus humaine à l'artère principale, de ralentir la circulation, de rehausser l'intérêt de la trame urbaine, d'embellir les cœurs de village, d'attirer des nouveaux commerces de proximité (petits cafés, crèmerie, boulangerie, restaurant) et finalement dans l'ensemble, de dynamiser et raffermir les liens entre le noyau urbain et les autres activités sur le territoire.

<b>ORIENTATION</b>	
Rehausser l'intérêt du cœur du village de manière à le rendre plus vivant, dynamique et attrayant et par le fait même favoriser le maintien et le développement des fonctions dans le périmètre urbain.	
<b>OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Favoriser la création de milieux bâtis à la fois attrayants et fonctionnels :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ envisager l'embellissement de la Route nationale 138 par des aménagements urbains, de la plantation et un traitement de rue rehaussant l'intérêt esthétique en débutant prioritairement par le tronçon entre la halte routière et le kiosque d'information touristique;</li> <li>▪ adopter des normes pour protéger les sites d'intérêt tels que la place de l'église et prévoir des aménagements mettant en valeur le secteur de l'hôtel de ville (asphaltage, parc thématique face à l'église, mobilier urbain, voie piétonne, etc.);</li> <li>▪ adopter des normes protégeant l'encadrement visuel sur la Route 138;</li> <li>▪ appliquer les programmes de rénovation résidentielle et commerciale disponibles;</li> <li>▪ maintenir des aménagements paysagers de qualité sur les sites des édifices publics et aux carrefours routiers (centre communautaire, hôtel de ville, croisement Montée Taillardat et Chemin du rang II);</li> <li>▪ établir des ententes avec le MTQ pour les aménagements de la Route nationale 138 dans le cadre des travaux d'amélioration.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Rentabiliser les équipements et infrastructures et assurer la sécurité du public :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ concentrer les fonctions urbaines à l'intérieur du périmètre urbain principal et secondaire;</li> <li>▪ permettre une densité résidentielle plus élevée à proximité des aires publiques et institutionnelles;</li> <li>▪ poursuivre les efforts visant à pourvoir la municipalité d'un système de traitement des eaux usées;</li> <li>▪ envisager le prolongement du périmètre urbain sur la Montée Taillardat compte tenu du lien entre les deux périmètres urbains et de la présence des infrastructures en place;</li> <li>▪ adopter des normes relativement aux contraintes de sol afin de contrôler le développement dans ces secteurs à risque.</li> </ul> </li> <li>– Favoriser l'essor de l'entrepreneurship et le démarrage de petites entreprises tout en préservant l'harmonie entre les usages :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ favoriser l'implantation institutionnelle, commerciale, industrie légère, de service, communautaire et culturelle dans le périmètre urbain principal;</li> <li>▪ dans le périmètre urbain secondaire, privilégier les usages résidentiels tout en permettant les fonctions commerciales et de services de proximité et compatibles.</li> </ul> </li> </ul>

#### ***4.7.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés***

##### ***Affectation, définition et délimitation***

Les affectations du périmètre urbain comprennent les fonctions retrouvées généralement à l'intérieur des centres locaux de services (habitation, commerce, industrie légère, service, institutionnel). Les périmètres urbains possèdent les mêmes limites que celles définies au

schéma d'aménagement de la MRC. Sur la carte 3, elles correspondent aux secteurs en rose pâle le long de la Route 138 et du Chemin du rang II. Les limites des périmètres urbains sont plus précises sur les plans de zonage qui sont à grande échelle.

### **Usages dominants et compatibles**

Les densités et usages dominants et compatibles sont définis ci-après pour chacune des affectations spécifiques comprises à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

Note : Les limites du périmètre urbain principal et du périmètre urbain secondaire sont cartographiées sur les plans des grandes affectations du territoire disposés en annexe. Elles sont également identifiées avec plus de précision au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage.

## **4.8. L'habitation**

### ***4.8.1. Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre***

#### **Densité de l'occupation dans le périmètre urbain**

La fonction résidentielle est majoritairement de faible densité (maisons unifamiliales isolées ou jumelées, bifamiliales) et se localise le long de la Route nationale 138 ou des petites rues limitrophes Des Mouettes, Bouchard et des Îles de même que le long du Chemin du rang II. Sur la rue de l'Église et des Loisirs, des immeubles (HLM) de deux à trois étages comptant quatre à six logements ainsi qu'un immeuble pour personnes retraitées incluant les personnes en légère perte d'autonomie confèrent une certaine densification dans le pôle de services institutionnels. Des travaux d'agrandissement de l'édifice pour personnes retraitées ou en légère perte d'autonomie sont en cours afin d'augmenter le nombre de logements.

#### **Opportunités de développement résidentiel**

Les résidences sont dispersées le long de la Route nationale 138 et du Chemin du rang II. Toutefois, le Chemin du rang II apparaît le secteur le plus propice pour les développements futurs car il offre plus de tranquillité pour l'activité résidentielle. Le secteur de la rue des Mouettes peut également offrir des opportunités de développement intéressantes compte tenu de l'acquisition de terrains par la Société de développement de Ragueneau.

<b>ORIENTATION</b>	
Maintenir et développer la fonction résidentielle et la qualité de vie au sein des secteurs résidentiels comme élément fondamental du dynamisme culturel et communautaire de la Municipalité.	
<b>OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Préserver la tranquillité dans les secteurs résidentiels :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ dans les zones à dominance résidentielle, ne permettre que les commerces et entreprises compatibles à l'habitation;</li> <li>▪ adopter des normes sur l'utilisation des cours et des marges de recul.</li> </ul> </li> <li>– Favoriser une cohabitation harmonieuse avec les usages industriels et commerciaux :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ dans les zones mixtes et commerciales, adopter des normes afin de diminuer l'impact des contraintes issues de l'activité commerciale et industrielle;</li> <li>▪ exiger des écrans-tampon pour les commerces et établissements de fabrication voisins des habitations.</li> </ul> </li> <li>– Encourager la rénovation résidentielle et les initiatives telles que l'établissement de quartiers éco-responsables.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Favoriser la proximité et l'accessibilité des services pour les résidents :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ augmenter la densité résidentielle autour du pôle institutionnel (école/église, hôtel de ville, salle polyvalente, centre des loisirs);</li> <li>▪ permettre une densité plus forte dans les secteurs mixtes et commerciaux.</li> </ul> </li> <li>– Offrir une quantité suffisante de terrains résidentiels déjà viabilisés et une offre variée en logements :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ réserver des secteurs à dominance résidentielle dans les périmètres urbains;</li> <li>▪ prévoir des secteurs de plus forte densité pour le logement locatif;</li> <li>▪ réserver un secteur de maisons mobiles;</li> <li>▪ demeurer opportuniste pour l'achat de terrains à développer.</li> </ul> </li> <li>– Favoriser la sécurité le long de la Route nationale 138 en adoptant des normes sur les usages et l'implantation des bâtiments.</li> </ul>

#### ***4.8.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés***

##### **Affectation, définition et délimitation**

L'affectation correspondant à cette activité est la suivante :

- Affectation habitation : utilisée par l'usage dominant résidentiel à densité variable.

Les aires d'affectation Habitation sont localisées à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, plus particulièrement tout le long du Chemin du rang II à l'exception d'une petite partie d'affectation mixte à la hauteur des lots 31 et 32.

Dans le périmètre urbain principal, l'affectation Habitation se trouve le long de la rue de l'Église et des Loisirs de même qu'en bordure de la Route nationale 138, particulièrement dans la portion Ouest (de la limite municipale Ouest jusqu'au lot 39).

Un secteur Habitation réservé pour les maisons mobiles prend place sur la rue des Lupins.

**Densité, usages dominants et compatibles de l'affectation habitation**

- Les usages dominants de l'affectation habitation sont les suivants :
  - les usages résidentiels : les habitations principales à densité variable et les habitations collectives (maisons de chambre).
- Les usages compatibles de l'affectation résidentielle sont les suivants :
  - les usages commerciaux : commerce de détail et services compatibles avec la fonction résidentielle tels que les garderies et centres de la petite enfance, l'hébergement de type gîte du passant et auberge, les bureaux de professionnels, les commerces et services associés à la fonction résidentielle comme usage complémentaire, les commerces de proximité et entreprises de services locaux non contraignants et sans entreposage (dépanneur, restaurant, boutiques de vente au détail, etc.);
  - les usages artisanaux;
  - les usages agricoles : les usages agricoles compatibles tels que la culture des sols, la vente de produits agricoles ou la production artisanale dans le domaine du bio-alimentaire;
  - les usages touristiques et récréatifs : les équipements récréatifs, touristique et de loisirs extérieurs légers, les parcs et espaces verts;
  - les usages institutionnels.
- La densité d'occupation au sol prescrite pour l'affectation résidentielle est de 40 % et 60 % (rapport bâti / terrain) selon les secteurs.

## 4.9. Le commerce et l'industrie

### 4.9.1. *Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre*

#### *Le commerce de détail et les services locaux*

Le commerce de détail et les services locaux à Ragueneau se trouvent essentiellement le long de la Route nationale 138. Nous y comptons deux salons de coiffure, un marché d'alimentation avec distribution d'essence, un dépanneur et distribution d'essence, un centre de la petite enfance, la Coopérative funéraire, une crèmerie. Par ailleurs, depuis l'établissement du premier plan d'urbanisme, le mouvement d'ouverture et fermeture des entreprises commerciales et de services est perceptible. Des nouvelles zones ont été créées et d'autres n'accueillent plus de commerce.

Compte tenu de l'importance de maintenir la dynamique commerciale et les services locaux, le plan d'urbanisme actuel s'inscrit dans un esprit de continuité afin d'offrir des opportunités d'établissement commercial là où le potentiel est le plus intéressant, c'est-à-dire le long de la Route nationale 138.

Le commerce de proximité et les services locaux sont compatibles avec l'habitation. Ceux-ci peuvent donc se retrouver dans des zones d'habitation le long de la Route 138. Pour les zones mixtes, ces secteurs seront particulièrement intéressants à proximité du pôle institutionnel, entre les deux haltes routières ainsi que dans la partie Est de la Route 138 du côté Sud, là où la profondeur des terrains le permet. Ces types de commerce ne nécessitent pas d'entreposage ni de grands espaces. L'intention est de tendre vers une offre en commerces peu contraignants susceptibles de mettre en valeur le bord de l'eau (restaurant ou café avec terrasse, auberge, vente au détail, marché public, services touristiques, services communautaires, boutiques d'art et artisanat, ateliers de sculpture, galerie, studio de photographie, etc.).

#### *Le commerce de gros et les industries légères*

Compte tenu de leur nature plus contraignante, les secteurs à dominance commerciale et d'industrie légère ont été déterminés en fonction des considérations suivantes : la localisation des quatre entreprises déjà existantes et les impacts moindre sur la qualité du paysage compte tenu du contexte urbain ou de l'éloignement par rapport à des sites d'attraits. Le côté Nord de la Route nationale 138 a ainsi été privilégiée et plus particulièrement, la partie à l'Est du pôle institutionnel. Cette portion de la Route 138 offre notamment une continuité

intéressante avec la dynamique commerciale retrouvée à Chute-aux-Outardes.

Il est à noter que la fonction habitation demeurent très présente tout le long de la Route 138, c'est pourquoi cet usage doit être permis. Par contre, les industries lourdes ou activités industrielles à risque (entreposage ou manipulation de produits dangereux) seront formellement interdits. De plus, des mesures relatives à la localisation et l'aménagement des aires d'entreposages des usages commerciaux et industriels permettront de favoriser une cohabitation harmonieuse avec la fonction résidentielle et de préserver l'intérêt esthétique le long de la Route 138.

### *Les secteurs industriels*

Ragueneau compte trois secteurs industriels situés à l'extérieur des périmètres urbains. Le premier se localise le long du Chemin d'Auteuil (site de l'ancienne scierie) et accueille une entreprise de récupération et transformation des boues usées. Les installations, équipements et bâtiments présents sur ce site le rendent particulièrement intéressant pour accueillir des bureaux et d'autres industries et entreprises de toutes catégories.

Le deuxième site industriel est d'une superficie de 640 hectares. Il correspond au site d'enfouissement sanitaire intermunicipal en plus de comprendre un espace pour l'enfouissement des résidus d'aluminerie ainsi que des espaces pour l'enfouissement de résidus d'écorces (non opérationnel à ce jour).

Enfin, un troisième secteur industriel prend place sur le Rang III. Il est le lieu de l'entreprise Transformation des métaux du Nord qui se spécialise dans la récupération des débris industriels. Il s'agit d'un site industriel qui existe depuis plusieurs années et qui était reconnu au premier plan d'urbanisme de Ragueneau. Celui-ci a été reconduit compte tenu de son existence de longue date et de sa grande compatibilité en matière d'environnement avec le secteur industriel au Nord (enfouissement de déchets domestiques et industriels).

<b>ORIENTATION</b>	
Favoriser le dynamisme entrepreneurial et commercial et renforcer l'autonomie de la Municipalité.	
<b>OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Favoriser l'implantation commerciale et industrielle locale aux endroits les plus propices à leur développement notamment par rapport à la disponibilité des terrains et à leur accessibilité au réseau routier régional : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ maintenir l'affectation commerciale le long de la Route nationale 138;</li> <li>▪ définir des secteurs commerciaux de proximité plus compatibles avec la fonction résidentielle et des aires commerciales de gros et d'industries légères;</li> <li>▪ privilégier l'implantation industrielle lourde ou à risque dans les aires industrielles à l'extérieur des périmètres urbains;</li> <li>▪ reconnaître les usages commerciaux et industriels existants sur le territoire en les incluant dans des zones correspondant à leur type d'activité;</li> <li>▪ permettre les commerces compatibles dans les milieux maritimes, récréotouristiques et agricoles autres que dynamique comme usages complémentaires lorsqu'ils sont liés à l'activité principale;</li> <li>▪ adopter des normes de sécurité pour l'implantation et les accès aux bâtiments le long de la Route nationale 138.</li> </ul> </li> <li>– Assurer une cohabitation harmonieuse des usages commerciaux et industriels par rapport aux usages sensibles en adoptant des normes concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ l'implantation des types de commerces selon les secteurs où il y a de l'habitation;</li> <li>▪ l'aménagement d'écrans-tampon;</li> <li>▪ des conditions relativement à l'entreposage selon les secteurs;</li> <li>▪ l'affichage et l'aménagement des stationnements.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Augmenter les opportunités de démarrage des petites et moyennes entreprises : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ permettre l'industrie artisanale le long de la Route nationale 138 ainsi que dans les aires d'affectation industrielles, agroforestières (agricoles autre que dynamique) et forestières;</li> <li>▪ permettre les industries légères de première et seconde transformation dans les aires agroforestières et forestières;</li> <li>▪ encourager l'entrepreneuriat récréotouristique, agricole et forestier;</li> <li>▪ permettre l'implantation d'entreprises récréotouristiques compatibles en milieu maritimes, agroforestiers et forestiers.</li> </ul> </li> <li>– Préserver l'encadrement visuel de la Route nationale 138 en adoptant des normes sur: <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ l'implantation, les usages et les types de matériaux permis en façade des bâtiments;</li> <li>▪ l'affichage dans une bande de 30 mètres de la route;</li> <li>▪ la localisation en cour arrière et latérale des aires d'entreposage et leur aménagement (accès, clôture, écran visuel);</li> <li>▪ l'aménagement des terrains, stationnements et bandes séparatrices entre le stationnement et la voie publique;</li> <li>▪ exiger l'engazonnement des espaces libres de terrain ainsi que la plantation d'arbres en cours avant des terrains commerciaux et industriels.</li> </ul> </li> <li>– Favoriser l'aire industrielle sur le Chemin d'Auteuil pour l'implantation de commerces de gros contraignants et les industries plus contraignantes afin de rentabiliser les infrastructures existantes.</li> </ul>

#### ***4.9.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés***

##### ***Affectations, définitions et délimitation***

Les aires d'affectation sont de trois types, à savoir :

- Affectation Commerciale, de service et habitation : il s'agit d'une affectation multifonctionnelle localisée le long de la Route 138, en particulier du côté Sud et de part et d'autre du pôle institutionnel. Un secteur se trouve également sur le Chemin du rang II.
- Affectation commerciale : cette aire d'affectation est située sur la Route nationale 138 à certains endroits précis, en particulier dans la partie Est, côté Nord de la route.
- Affectation industrielle : Il y a trois aires d'affectation industrielle dont l'une se localise le long du Chemin d'Auteuil dans le Rang IV, une autre dans le Rang III sur une partie des lots 9 et 10 et enfin, l'aire industrielle du site d'enfouissement sanitaire intermunicipal et de déchets industriels (écorces et résidus d'aluminerie) sur les rangs V et VI.

##### ***Densité, usages dominants et compatibles de l'affectation commerce, service et habitation***

- Les usages dominants de l'affectation Commerce, service et habitation sont les suivants:
  - les usages résidentiels : les habitations principales à densité variable et les habitations collectives (maisons de chambre).
  - les usages institutionnels;
  - les usages commerciaux : commerce de détail et services, commerce de gros sans incidence (non contraignants: bruit, odeur) et sans entreposage;
  - les usages artisanaux.
- Les usages compatibles de l'affectation Commerce, service et habitation sont les suivants :
  - les usages agricoles : les usages agricoles compatibles tels que la culture des sols, la vente de produits agricoles ou la production artisanale dans le domaine du bio-alimentaire;
  - les usages touristiques et récréatifs : les équipements récréatifs, touristiques et de loisirs extérieurs légers, les parcs et espaces verts.

- La densité d'occupation au sol prescrite pour l'affectation Commerce, service et habitation est de 60 % (rapport bâti / terrain).

**Densité, usages dominants et compatibles de l'affectation Commerciale**

- Les usages dominants de l'affectation Commerciale sont les suivants:
  - les usages commerciaux : le commerce de détail et les services, le commerce de gros;
  - les usages industriels légers: les industries légères sans risque (non utilisation de produits dangereux);
  - les usages artisanaux;
  - les usages agricoles : les usages agricoles compatibles tels que la culture des sols, la vente de produits agricoles ou la production artisanale dans le domaine du bio-alimentaire.
- Les usages compatibles de l'affectation Commerciale sont les suivants :
  - les usages résidentiels : les habitations principales à densité variable et les habitations collectives (maisons de chambre).
  - les usages institutionnels;
  - les usages touristiques et récréatifs : les équipements récréatifs, touristiques et de loisirs extérieurs légers, les parcs et espaces verts.
- La densité d'occupation au sol prescrite pour l'affectation commerciale est de 60 % (rapport bâti / terrain).

**Densité, usages dominants et compatibles de l'affectation Industrielle**

- Les usages dominants de l'affectation Industrielle sont les suivants:
  - les usages artisanaux;
  - les usages industriels légers;
  - les usages industriels lourds;
  - les usages d'utilité publique;
  - les usages miniers.

- Les usages compatibles de l'affectation Industrielle sont les suivants :
  - les usages commerciaux : les activités commerciales et de services à la condition d'être accessoires aux activités industrielles en place ou projetées;
  - les usages agricoles: la culture du sol ainsi que l'élevage d'animaux et de poissons, sauf dans les zones d'industrie lourde.
  - les usages touristiques et récréatifs : Seuls les activités et équipements de loisirs susceptibles de créer des contraintes de bruit, d'odeur et de vibration sont autorisés ainsi que les équipements nécessaires au tourisme industriel reliés aux activités déjà en place.
- La densité d'occupation au sol prescrite pour l'affectation Industrielle est de 60 % (rapport bâti / terrain).

#### 4.10. L'institutionnel, le communautaire, les loisirs et les services d'utilité publique

##### 4.10.1. *Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre*

###### *Municipalité comme pôle touristique et de services locaux*

La Municipalité de Ragueneau peut être considérée comme un pôle autonome de services compte tenu de la quantité et de la diversité des services mis à la disposition des citoyens. Qu'il s'agisse de services publics, parapublics ou privés, les citoyens de Ragueneau disposent de la gamme des services de proximité attendue pour sa taille (épicerie, essence, bureau de poste, service bancaire, école primaire, équipements culturels, de loisir et de sport, services professionnels de proximité, garderie et hébergement touristique) en plus de services à portée intermunicipale tels que le point de service CLSC et des immeubles à logements pour des personnes retraitées incluant celles en légère perte d'autonomie.

À l'éventail des services et produits déjà offerts sur le territoire, l'ajout d'autres commerces et services contribuant à la dynamique du village et à la rétention des citoyens et visiteurs demeure toujours intéressant : produits de pharmacie, restauration, boutique d'artisanat local, petit café ou comptoir de boulangerie et de pâtisserie, etc.

###### *Pôles de services institutionnels et communautaires*

Bien que le cadre bâti s'étale tout au long de l'artère principale (Route nationale 138) et de l'artère secondaire (Chemin du rang II), le cœur du village est bien structuré en son centre

avec un pôle institutionnel fort qui concentre les services institutionnels sur la Route nationale 138, entre la rue de l'Église et la Montée Taillardat. Des aménagements paysagers en face de l'église et une meilleure définition des accès et du stationnement à l'hôtel de ville et la salle polyvalente permettraient de rehausser l'intérêt du milieu. Toutefois, cela ne sera pas suffisant pour refléter l'excellente dynamique et vivacité que l'on retrouve à Ragueneau.

La Municipalité suscitera des effets d'entraînement durables (investissements privés, rétention des visiteurs, nouveaux commerces, mouvement de rénovation, établissement résidentiel, initiatives populaires) lorsqu'elle pourra s'investir en profondeur dans le traitement de la Route nationale 138 à la hauteur de son noyau principal (cœur du village) afin de lui donner l'envergure qu'elle mérite dans une ambiance à l'échelle humaine :

- netteté entre les zones de circulation piétonne, routière, cyclable;
- rétrécissement de la rue pour amoindrir l'effet de barrière et régulariser la vitesse de circulation (largeur de rue, mer d'asphalte, bordure pour les stationnements);
- signalisation personnalisée et originale;
- embellissement par du mobilier urbain, des aménagements paysagers et de la plantation;
- liens avec les sites et les commerces phares (place de l'église, dépanneur, poste d'essence, halte routière, kiosque d'information touristique).

Toutes ces interventions permettront une meilleure visibilité, généreront des impacts sur l'ambiance, l'esthétique et auront un effet d'empreinte positive sur le public en général.

### **Équipements et infrastructures d'utilité publique**

Les équipements et infrastructures d'utilité publique sont amplement décrits dans une partie subséquente. Mentionnons toutefois que l'ensemble du milieu bâti à l'intérieur du périmètre urbain est desservi en aqueduc. Un réseau d'égout dessert également une partie du périmètre urbain principal. Toutefois, il n'y a pas de système de traitement des eaux usées mais la Municipalité compte se mettre aux normes à moyen terme lorsque le moment sera propice pour un investissement majeur à cet effet.

<b>ORIENTATION</b>	
<p>Maintenir une bonne qualité et diversité des services publics, communautaires et de loisirs, susciter l'effet d'entraînement dans le noyau urbain (cœur du village) à partir du pôle institutionnel et poursuivre les améliorations relatives à l'état global des équipements et infrastructures publiques.</p>	
<b>OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Protéger les investissements publics et privés en adoptant des dispositions concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la protection des ouvrages de captage et sources d'eau potable (à Chute-aux-Outardes);</li> <li>▪ un périmètre de protection pour les infrastructures d'élimination des résidus issus de l'occupation humaine;</li> <li>▪ les secteurs d'érosion et de mouvement de sol lorsqu'il y a lieu.</li> </ul> </li> <li>– Assurer une bonne accessibilité et rentabilité des services : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ maintenir une desserte de qualité en parcs et équipements sportifs;</li> <li>▪ favoriser le cœur du village, entre la rue de l'Église et la Montée Taillardat pour les usages d'administration publique, culturels, de loisir et communautaires;</li> <li>▪ densifier autour du pôle institutionnel;</li> <li>▪ favoriser l'implantation commerciale et de service dans le secteur du pôle institutionnel;</li> <li>▪ desservir les secteurs en fonction de l'évolution de leur développement.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Maintenir et développer les services de base et favoriser une bonification de l'offre (services de santé, pharmacie, services et commerces de proximité, services associés au récréotourisme): <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ préserver les acquis (bureau de poste, école primaire, services bancaires, etc.);</li> <li>▪ autoriser l'établissement commerciale dans les secteurs d'habitation sur la Route 138.</li> </ul> </li> <li>– Investir dans un traitement de la Route 138 rehaussant l'intérêt et favorisant l'investissement privé et le rétention du public : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ définition plus nette de la circulation : piéton, vélo, automobile, stationnements;</li> <li>▪ mobilier urbain, aménagements paysagers, plantation d'arbres, places publiques, etc.</li> <li>▪ signalisation routière distinctive et originale;</li> <li>▪ échelle de rue redonnant une dimension humaine au secteur et contribuant au ralentissement de la circulation;</li> <li>▪ réalisation de la bande cyclable en collaboration avec la MRC et le MTQ et en simultané, examen pour l'embellissement et la fonctionnalité de l'ensemble du secteur.</li> </ul> </li> </ul>

#### ***4.10.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés***

##### ***Affectation, définition et délimitation***

L'aire d'affectation visée sous ce thème est :

- Affectation Publique et institutionnelle : Celle-ci regroupe les usages culturels, communautaires et de loisirs de même que les services d'administration publique.

Cette affectation est présente au centre du périmètre urbain à savoir : sur la Rue des Loisirs et sur la Route 138 entre la rue de l'Église et la Montée Taillardat (école, église, centre des loisirs et terrains de sport avec parc de jeux pour enfant).

#### **Usages dominants et usages compatibles de l'affectation Publique et institutionnelle**

- Les usages dominants de l'affectation publique et institutionnelle sont les suivants :
  - les usages institutionnels.
- Les usages compatibles de l'affectation publique et institutionnelle sont les suivants :
  - les usages résidentiels;
  - les usages commerciaux : le commerce de détails et les services s'ils sont complémentaires à l'usage principal institutionnel;
  - les usages artisanaux: les usages artisanaux à la condition d'être complémentaire à l'usage principal institutionnel;
  - les usages récréotouristiques et récréatifs.
- La densité d'occupation du sol prescrite pour cette affectation est de 60 %.

### **4.11. La culture, le patrimoine, le paysage, la conservation et les territoires d'intérêt**

#### ***4.11.1. Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre***

Une partie subséquente dresse la liste complète des sites et paysages d'intérêt. C'est pourquoi, nous ne dressons ici qu'un bref survol de certains éléments afin de permettre de mieux saisir les orientations sur ce sujet.

#### **Politique culturelle**

Ragueneau appui et encourage les projets issus de sa communauté et mise sur les initiatives proposées par les différents groupes ou les individus. Que ce soit dans le domaine des arts, de l'artisanat, de la musique, des arts de la scène, des projets sociaux ou communautaires, d'animation culturelle, patrimoniale ou historique, l'expression de la population constitue le premier véhicule d'identité propre de la Municipalité.

Pour soutenir cette expression culturelle, la Municipalité mise sur une desserte adéquate et accessible en services, équipements et infrastructures et planifie la mise en place de projets d'aménagement structurants tels que le plan directeur de développement de l'archipel des

îles de Ragueneau ou encore le réaménagement du cœur du village en simultané avec la réfection de la Route 138. Ces projets et d'autres à venir visent à stimuler la dynamique culturelle et sociale du milieu tout en renforçant la nature distinctive de Ragueneau, le tout en lien avec la Politique culturelle de la MRC de Manicouagan.

### **Patrimoine culturel et historique**

Le pôle institutionnel de Ragueneau est le témoin privilégié de la dynamique culturelle et économique qu'on y trouve. Il importe de soutenir et maintenir l'intérêt de ce secteur par des efforts de protection et de mise en valeur du bâti et du cadre paysager (éléments naturels, bâtiments d'intérêt, parc et promenade). En outre, la Route nationale 138 est identifiée au schéma d'aménagement de la MRC de Manicouagan comme corridor panoramique et la Place de l'église, comme territoire d'intérêt historique.

Deux autres territoires d'intérêt historique sont identifiés à savoir, le quai municipal et le secteur du village sur la rue Bouchard où était située la première scierie.

### **Environnement et paysage**

Ragueneau possède de magnifiques paysages d'intérêt donnant sur le Fleuve Saint-Laurent et la péninsule. Deux haltes routières, le quai municipal, de même que la tour du sentier de la Fascine (parc de l'archipel des îles de Ragueneau) permettent de s'y attarder. Les sites d'intérêt écologique sont nombreux dans le milieu maritime (échouerie de phoque, colonies d'oiseaux, héronnières).

En outre, l'arrière-pays offre également de très beaux paysages dont les plus notables sont le long de la Rivière aux Rosiers (chutes, mur d'escalade), sur la Rivière aux Outardes à partir du site du camping, aux sites de villégiature et enfin, les paysages agricoles et agroforestiers sur le Chemin du rang II. La protection et la mise en valeur des paysages et sites d'intérêt esthétique et écologique demeurent importantes pour la Municipalité.

### **Territoire d'intérêt de conservation**

L'affectation conservation s'associe aux territoires d'intérêt écologique à savoir, une aire de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA) et quatre colonies d'oiseaux sur une île possédant un statut d'aires protégées reconnu par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Ces sites font l'objet d'une protection intégrale.

<b>ORIENTATION</b>	
Favoriser un encadrement paysager et urbain d'intérêt et de qualité afin de créer un milieu vivant et protéger l'environnement naturel ainsi que les sites d'intérêt écologique et autres sites d'intérêt.	
<b>OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Favoriser la mise en place de mesures qui atténueront les contraintes environnementales ou nuisances en adoptant des dispositions sur :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les sites d'extraction;</li> <li>▪ les lieux d'élimination des résidus issus de l'occupation humaine;</li> <li>▪ les usages et constructions comportant des risques et nuisances;</li> <li>▪ la coupe forestière;</li> <li>▪ les abords des voies de circulation du réseau routier supérieur et les abords des cours d'eau.</li> </ul> </li> <li>– Maintenir les efforts visant à protéger l'environnement naturel:               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ poursuivre l'application dynamique du plan de gestion des plans d'eau en collaboration avec le MDDEP;</li> <li>▪ adopter des normes relatives au déboisement et à l'aménagement des berges;</li> <li>▪ demeurer à l'affût des nouvelles mesures gouvernementales relatives à la protection de l'environnement pouvant survenir.</li> </ul> </li> <li>– Conserver, protéger et mettre en valeur les sites d'intérêt historique, patrimonial et culturel, esthétique et écologique, en adoptant des normes relatives à l'implantation, l'affichage, aux travaux sylvicoles, aux matériaux de rénovation, écrans tampon, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Protéger l'environnement et mettre en valeur les sites d'intérêt, le caractère rural de la Municipalité et l'encadrement paysager :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ adopter des normes visant à protéger et mettre en valeur les sites d'intérêt naturel, historique, culturel et patrimonial;</li> <li>▪ adopter un cadre normatif de nature à préserver l'environnement immédiat du site de l'église ainsi que le corridors d'intérêt esthétique (route panoramique 138);</li> <li>▪ demeurer à l'affût des programmes de subvention pour la restauration et la mise en valeur des sites d'intérêt historique;</li> <li>▪ prévoir des mesures préservant les cachets esthétiques aux abords des percées visuelles sur les lacs, cours d'eau et autres sites d'intérêt;</li> <li>▪ assurer une intégration de l'affichage aux différents éléments du patrimoine et éléments d'intérêt.</li> </ul> </li> <li>– Protéger et mettre en valeur les percées visuelles sur le Fleuve:               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ maintenir en bon état les haltes routières;</li> <li>▪ poursuivre le développement de l'archipel des îles de Ragueneau;</li> <li>▪ favoriser l'aménagement de terrasses, de sites récréatifs légers, de parcs linéaires, places publiques et accès public au bord de l'eau;</li> <li>▪ protéger et mettre en valeur les percées visuelles.</li> </ul> </li> </ul>

Il n'y a pas d'affectation particulière attribuée à cette orientation. Les usages sont inclus à l'intérieur des autres aires d'affectation.

## 4.12. Environnement

### *4.12.1. Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre*

Une partie subséquente dresse la liste complète des sites et territoires d'intérêt esthétique, écologique et paysages à protéger en plus des contraintes à l'aménagement du territoire. C'est pourquoi, nous ne dressons ici qu'un bref survol de certains éléments afin de permettre de mieux saisir les orientations sur ce sujet.

#### *Territoire d'intérêt esthétique, culturel et historique et sites à protéger*

Le Fleuve Saint-Laurent, l'archipel des îles de Ragueneau avec ses éléments d'attrait (territoire d'intérêt écologique, quai, sentier, tour, sculptures), la Rivière aux Outardes, la Rivière aux Rosiers et le site récréotouristique qui le longe, le corridor panoramique le long de la Route 138 et la place de l'église comptent parmi les territoires d'intérêt les plus marquants de la Municipalité. Enfin, les milieux humides, marais salés, aires d'échouerie de phoques et aires de concentration d'oiseaux aquatiques sont des sites à protéger.

#### *Sites de contraintes à l'aménagement*

Des secteurs de contraintes à l'aménagement sont recensés sur le territoire de Ragueneau mais ce sont particulièrement les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges qui posent problème car nous en retrouvons de larges étendues dans la partie Sud du territoire soit, à partir du Rang III vers le Fleuve Saint-Laurent. Les secteurs de contraintes touchent notamment plusieurs sites du périmètre urbain principal et secondaire (Route 138 et Chemin du rang II) ce qui limite le développement.

La gestion et le contrôle des secteurs de contraintes à l'aménagement sont importants pour assurer la sécurité des biens, des investissements et du public. La caractérisation des différents niveaux de risque effectuée par les autorités gouvernementales a permis d'identifier les parties du territoire selon des catégories de risque. Pour chacune de ces catégories, le gouvernement a déterminé les usages autorisés avec ou sans condition, des usages interdits ainsi que des distances à respecter.

Les dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement assurent le respect de ces normes gouvernementales et seront intégralement reproduites dans la réglementation d'urbanisme de Ragueneau.

Des contraintes anthropiques (issues de l'occupation humaine) sont aussi présentes telles que le site d'enfouissement sanitaire, les zones industrielles, les cimetières d'automobiles, la Route nationale 138 (contrainte sonore) .

<b>ORIENTATION</b>	
Protéger et mettre en valeur l'environnement selon les principes du développement durable et assurer la sécurité et la qualité de vie des citoyens à l'égard des secteurs de contraintes.	
<b>OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Contribuer à la santé, à la sécurité, au bien-être du public et à la pérennité des investissements :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ effectuer un suivi quant à la détermination des secteurs à risques et/ou des nuisances à partir de celles identifiées par le MTQ;</li> <li>▪ adopter des mesures de mitigation propres à protéger la population contre les risques et nuisances des lieux, bâtiments et activités contraignantes lorsqu'il y a lieu;</li> <li>▪ restreindre les nouvelles implantations de bâtiments dans les secteurs non desservis et éprouvant des problématiques environnementales connues s'il y a lieu;</li> <li>▪ intégrer à la réglementation d'urbanisme les dispositions gouvernementales relatives aux contraintes de glissement de sol, à l'érosion des berges, aux zones d'inondation et à la protection des berges et du littoral;</li> <li>▪ définir des mesures relatives aux usages commerciaux et industriels générant des contraintes (implantation, accès, entreposage, écran-tampon etc.);</li> <li>▪ adopter des règles minimales permettant d'atténuer les impacts sonores liés à la Route nationale 138;</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Protéger l'environnement, les paysages et les milieux fragiles:               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ identifier les sites d'intérêt à protéger;</li> <li>▪ adopter des normes de protection des territoires d'intérêt;</li> <li>▪ mettre en valeur les plans d'eau, les accès publics aux plans d'eau et les sites d'intérêt culturel, historique, esthétique et/ou écologique;</li> <li>▪ s'assurer du respect des normes sur l'eau et éviter la détérioration des eaux de surface et souterraines;</li> <li>▪ protéger les prises d'eau potable par l'adoption de normes à cet effet (périmètre de protection);</li> <li>▪ établir une stratégie afin de pourvoir la municipalité d'un système permettant de rencontrer les exigences gouvernementales relatives à l'évacuation et le traitement des eaux usées;</li> <li>▪ assurer le respect des normes relativement aux travaux d'abattage et les constructions en bordure des plans d'eau;</li> <li>▪ appliquer le principe de réciprocité en regard des immeubles, ouvrages et activités à risque par rapport aux usages sensibles (résidentiel, récréatif, institutionnel).</li> </ul> </li> </ul>

Il n'y a pas d'affectation particulière attribuée à cette orientation. Les usages sont inclus à l'intérieur des autres aires d'affectation.

## 4.13. Transport et télécommunication

### *4.13.1. Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre*

Un chapitre subséquent dresse la liste complète des infrastructures de transport et de télécommunication. C'est pourquoi, nous ne dressons ici qu'un bref survol de certains éléments afin de permettre de mieux saisir les orientations sur ce sujet.

#### *Réseau routier supérieur*

La Route nationale 138 constitue la principale voie d'accès de la Municipalité. Celle-ci traverse le territoire dans un axe Est / Ouest en reliant la Municipalité de Chute-aux-Outardes et plus loin la Ville de Baie-Comeau (pôle économique régional) et du côté Ouest, la Municipalité de Forestville. Par son caractère de route nationale, cette voie est privilégiée pour la circulation de transit et le transport lourd. Elle crée, de ce fait, des impératifs liés à la sécurité (débit, accès, vitesse de circulation) et la tranquillité (contraintes sonores).

#### *Réseau routier local*

Des voies du réseau routier local sont identifiées au schéma d'aménagement soit pour leur incidence intermunicipale, soit pour leur accès aux ressources. Il s'agit de la Route du Chemin du rang II qui relie Ragueneau à Chute-aux-Outardes et qui offre un accès au camping et au site récréatif de la Rivière aux Rosiers. Il y a également le Chemin d'Auteuil. Ragueneau compte également le Chemin forestier principal de la scierie des Outardes.

#### *Réseau de transport récréatif*

Au niveau régional, outre le sentier de motoneige Trans-Québec (no 3) qui traverse le territoire dans un axe Nord / Sud, la Route Verte est un projet de réseau cyclable d'envergure nationale qui suit principalement le parcours de la Route nationale 138. La Route Verte relie ainsi toutes les municipalités de la MRC de Manicouagan. À Ragueneau, le cycliste peut profiter de nombreux sites d'attrait : halte routière, kiosque d'information touristique, pôle institutionnel incluant la place de l'église, site du quai municipal avec l'archipel des îles de Ragueneau, le sentier de la fascine et la tour, le parc de jeux pour enfants et enfin, le Site du sentier de la Rivière aux Rosiers.

Sur le plan local, la Municipalité projette de compléter le circuit cyclable touristique en identifiant deux boucles d'intérêt. La première boucle utilise la Montée Taillardat, la Route du Chemin du rang II vers le terrain de camping et la rue du Bassin, rejoignant ainsi le terrain de

golf et la Municipalité de Chute-aux-Outardes. La seconde boucle emprunte la Montée Taillardat, le Chemin du rang II et le Chemin d'Auteuil. Cette boucle d'intérêt agrotouristique permet un lien avec les centres équestres, les bleuetières et le site récréatif de la Rivière aux Rosiers.

<b>ORIENTATION</b>	
Desservir le territoire par des infrastructures routières et hors routes adéquates et structurantes.	
<b>OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Assurer la fonctionnalité des liens routiers et des sentiers récréatifs sur le territoire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ s'impliquer auprès du Ministère des Transports pour tous travaux de réfection relatifs à la Route nationale 138 et collaborer lors de la réalisation de la Route Verte afin de bénéficier d'aménagements ayant des réels impacts positifs dans le milieu (sécurité, esthétique, tranquillité, ambiance, etc.);</li> <li>▪ préserver la fonctionnalité du réseau des routes de ressources principales par la collaboration entre les multiples utilisateurs;</li> <li>▪ favoriser l'entretien et le bon état des routes forestières et des sentiers de motoneige;</li> <li>▪ favoriser le développement des sentiers de motoneige locaux;</li> <li>▪ tendre vers la permanence des sentiers récréatifs régionaux et provinciaux;</li> <li>▪ travailler en concertation avec les clubs et le milieu pour assurer la continuité et pérennité des réseaux de sentiers récréatifs.</li> </ul> </li> <li>– Assurer la sécurité et l'efficacité du réseau routier supérieur:               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ souscrire aux objectifs identifiés par la MRC et collaborer à leur réalisation;</li> <li>▪ adopter des normes d'implantation pour les bâtiments et les accès sur la route 138.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Offrir des rues fonctionnelles et de qualité :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ porter une attention particulière aux collecteurs intégrateurs: Route du Chemin du rang II, Montée Taillardat, Chemin d'Auteuil;</li> <li>▪ assurer le bon état des rues locales dans leur ensemble;</li> <li>▪ développer les rues selon la progression des développements résidentiels.</li> </ul> </li> <li>– Favoriser une qualité des projets routiers et d'infrastructures publiques :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ porter une attention spéciale au pôle institutionnel (hiérarchie routière, traitement de rue à l'échelle humaine, etc.);</li> <li>▪ adopter des normes régissant l'affichage et la protection des panoramas;</li> <li>▪ améliorer et accroître la signalisation donnant accès aux sites d'intérêt.</li> </ul> </li> <li>– Collaborer avec la MRC de Manicouagan pour la réalisation du circuit cyclable de la Route Verte.</li> <li>– Développer le potentiel excursionniste et d'activités nautiques sur les plans d'eau (Fleuve Saint-Laurent et Rivière aux Outardes) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ demeurer à l'affut de nouvelles possibilités de partenariat pour rétablir les excursions en bateau sur la Rivière aux Outardes;</li> <li>▪ bonifier les accès nautiques sur le fleuve (camping pour les kayakistes dans le secteur du quai municipal, haltes, etc.).</li> </ul> </li> </ul>

Il n'y a pas d'affectation attribuée à cette orientation. Les usages sont inclus à l'intérieur des

autres aires d'affectation.

#### **4.13.2. Objectifs à l'échelle de la MRC de Manicouagan**

En plus des orientations qu'elle se donne pour ses infrastructures de transport, la Municipalité fait sienne les objectifs du schéma d'aménagement en matière de transport et souhaite participer et collaborer avec la MRC de Manicouagan afin de se donner les meilleures chances de les réaliser. Parmi les orientations et objectifs du schéma d'aménagement, mentionnons ceux qui interpellent plus spécifiquement Ragueneau :

- Relativement à l'ensemble du réseau routier :
  - assurer une bonne fluidité du trafic routier sur l'ensemble du réseau supérieur et local;
  - assurer une bonne protection des paysages des corridors routiers constitués par les routes du réseau supérieur, collecteur et local;
  - encourager la mobilité des résidents des municipalités rurales, principalement en direction du pôle régional de services (Baie-Comeau);
  - maintenir et améliorer les liaisons de transport avec les régions voisines, notamment pour les traversiers.
- Concernant la Route nationale 138 :
  - considérer l'unicité de la Route nationale 138, la longueur et la qualité en favorisant l'amélioration de la sécurité en prévoyant des aires de repos et d'arrêt pour les camionneurs et les automobilistes ainsi que des téléphones d'urgence;
  - rendre l'ensemble des secteurs de la Route nationale 138 conformes aux standards provinciaux;
  - favoriser la qualité du seul lien routier intermunicipal de la région constitué par la Route nationale 138 en intervenant entre autres sur la géométrie, les corrections de courbes excessives, les voies de dépassements, les accotements et la qualité du revêtement, selon les standards des normes reconnus par le Ministère des Transports du Québec (MTQ);
  - privilégier l'amélioration de la sécurité de la structure de la Route 138, particulièrement dans les secteurs de traverse de cours d'eau en bordure du littoral du Saint-Laurent, ainsi qu'un marquage plus efficace compte tenu de la circulation

lourde;

- assurer la protection et l'amélioration des paysages le long des corridors routiers par des aménagements d'intégration et de mise en valeur des sites naturels le long de la Route 138.
- Concernant le transport maritime :
- maintenir les équipements portuaires de la région.
- Concernant les réseaux récréatifs :
- maintenir un réseau en boucle de la Route Verte avec le traversier de Baie-Comeau – Matane;
  - favoriser la mise en place de tronçons régionaux de la Route verte;
  - favoriser l'implantation d'équipements du sentier maritime.

## PARTIE V : LE RÉSEAU DE TRANSPORT

### 5. LE RÉSEAU DE TRANSPORT

#### 5.1. L'organisation du réseau routier

##### *5.1.1. Route du réseau routier supérieur*

###### Réseau routier national

Le réseau national comprend les axes routiers interrégionaux et sert de liaison entre les principales agglomérations telles que la Ville de Baie-Comeau. Les voies de circulation appartenant au niveau national ou régional font partie du réseau routier supérieur. Ragueneau compte une telle voie sur son territoire, à savoir :

- la Route nationale 138.

###### Route collectrice

La désignation de route collectrice est attribuée aux voies qui permettent de relier le cœur d'une agglomération à partir d'une route du réseau national. Il s'agit de voies qui relèvent de la gestion du MTQ et entretenues par lui. Il n'y a pas de route sur le territoire de Ragueneau qui répond à cette catégorie dans le schéma d'aménagement de la MRC de Manicouagan.

##### *5.1.2. Route locale*

Les routes locales identifiées par la MRC de Manicouagan soit pour leur incidence intermunicipale, soit pour les liens qu'elles créent avec des infrastructures et sites d'intérêt plus importants sont les suivantes :

- le Chemin du rang II;
- le Chemin d'Auteuil, de la Route nationale 138 au Chemin du rang II;
- la Montée Taillardat, de la Route nationale 138 au Chemin du rang II.

En plus des routes locales identifiées au schéma d'aménagement de la MRC, la Municipalité identifie les routes suivantes pour leur rôle essentiel au développement économique à l'échelle locale. Ces routes ou tronçons de route mériteront une attention plus particulière par

la Municipalité en raison de leur caractère intégrateur entre le cœur du village (pôle institutionnel), les sites d'attrait majeurs et les ressources naturelles :

- le prolongement de la Montée Taillardat jusqu'au site d'enfouissement intermunicipal;
- le prolongement du Chemin du rang II jusqu'au camping Marina Outardes II;
- le Chemin d'Auteuil, à partir du Chemin du rang II jusqu'au secteur industriel.

Dans l'ensemble, les rues développées à l'intérieur du périmètre urbain sont pavées et éclairées et un système d'approvisionnement en eau potable couvre le réseau des rues existantes. La Municipalité est donc dans une dynamique de maintien de la qualité de ses services notamment au niveau du réseau routier local et des réponses aux demandes d'accroissement du réseau d'aqueduc. Pour le réseau d'égout, il sera possible de desservir toutes les rues dès qu'un site et un système pour le traitement des eaux usées seront déterminés.

Par rapport à la qualité des voies de circulation locale, certaines rues demandent des travaux d'entretien mais une attention doit être envisagée au traitement du Chemin du rang II et du Chemin d'Auteuil.

### ***5.1.3. Voirie forestière***

La voirie forestière permet une accessibilité au territoire et facilite l'exploitation de la ressource ainsi que le développement récréatif et de la villégiature. Plusieurs chemins carrossables non pavés sont présents dans le milieu forestier. Le territoire compte également le chemin forestier principal Chemin de la scierie des Outardes.

## **5.2. Le transport collectif**

Ragueneau est desservie par le transport scolaire de façon adéquate. Pour les autres formes du transport collectif, la Municipalité peut faire appel à divers programmes gouvernementaux dont le programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional.

## **5.3. Le réseau ferroviaire et le transport aérien**

Il n'y a pas de réseau de transport ferroviaire sur le territoire municipal ni d'aéroport. Toutefois, la Municipalité peut bénéficier de la proximité de l'aéroport de Baie-Comeau situé sur le territoire de Pointe-Lebel.

#### 5.4. Les composantes du milieu maritime et les équipements

Les lacs et cours d'eau suivants constituent des composantes importantes du développement économique et récréotouristique et la Municipalité reconnaît leur importance pour leur protection et mise en valeur :

- le Fleuve Saint-Laurent;
- la Rivière aux Outardes;
- la Rivière aux Rosiers;
- les six lacs de villégiature : Taillardat, Migneault, Petit-Lac Migneault, Gadelle, Acide, du Camp Simard.

En matière d'équipements maritime, Ragueneau dispose des installations suivantes :

- un quai municipal exploité à des fins récréotouristiques;
- un site d'embarquement et débarquement pour les kayakistes au site du quai municipal;
- une rampe de mise à l'eau au terrain de camping Marina Outardes II.

#### 5.5. Le réseau de sentiers récréatifs

##### 5.5.1. Sentier de motoneige

Ragueneau compte le sentier TQ-3 appartenant au réseau de motoneige provincial. Celui-ci traverse le territoire sur 29,8 kilomètres dans un axe Nord / Sud en reliant le TNO de la Rivière-aux-Outardes et la municipalité de Chute-aux-Outardes. Le territoire municipal comprend également des sentiers locaux sur 18,3 kilomètres. Ceux-ci établissent un lien entre le sentier provincial et la partie Sud du territoire de Ragueneau (rangs I, II et III).

##### 5.5.2. Le circuit cyclable

La planification du réseau cyclable de la Route Verte a été reconnue depuis 2007 par Vélo Québec. Le réseau compte une longueur de 154 300 mètres et permet une boucle avec la rive Sud du Saint-Laurent par la traverse Baie-Comeau - Matane. Le circuit vise à permettre un accès alternatif aux attraits naturels et culturels et compte sur la mise en valeur des paysages, en particulier le Fleuve Saint-Laurent.

Partant de Ragueneau jusqu'à Baie-Comeau, plusieurs segments doivent encore être construits à ce jour. Sur une longueur totale de 15 000 mètres prévus dans la structure préliminaire du tracé pour Ragueneau, 7 700 mètres seraient en accotement asphalté et 7 300 mètres, à construire.

Pour optimiser le passage de cette infrastructure sur son territoire, la Municipalité veillera à établir des liens cyclables locaux en désignant des rues locales comme chaussée désignée telles que la Montée Taillardat, le Chemin d'Auteuil et le Chemin du rang II lesquels permettent de relier la Route Verte aux sites d'intérêt suivants:

- le Site du terrain de camping Marina Outardes II;
- le Site récréatif de la Rivière aux Rosiers (second accès à partir du Chemin d'Auteuil);
- le paysage agricole et agroforestier et les activités agrotouristiques sur le Chemin du rang II.

### ***5.5.3. Le sentier maritime***

Le sentier maritime vise à rendre le Saint-Laurent et ses paysages plus accessibles à la navigation de plaisance et aux kayakistes. Il met en relation des lieux terrestres pourvus de certains aménagements tels que campings, aires de repos semi-aménagées et sorties d'urgence. Cette voie prévoit 54 sites d'arrêt distancés d'environ 7 kilomètres entre eux. Des aménagements et une signalisation y sont prévus en relation avec les équipements existants: quai, mise à l'eau, camping, auberge, etc.

À Ragueneau, le sentier maritime longe les berges du Saint-Laurent sur toute la longueur et remonte la Rivière aux Outardes jusqu'à la Municipalité de Chute-aux-Outardes. Trois sites ont été identifiés comme aire de repos / sortie d'urgence dont l'un se localise au quai municipal.

## PARTIE VI : LES SOURCES DE CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES

### 6. LES SOURCES DE CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES

#### 6.1. Sources de contraintes naturelles

##### *6.1.1. Rives, littoral, lacs et cours d'eau, plaines inondables*

Pour des raisons de protection environnementale, en accord avec la politique québécoise sur la protection des cours d'eau, des rives et du littoral et des plaines inondables, de même que la Loi sur la protection de l'habitat du poisson, les dispositions normatives gouvernementales énoncées au document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC de Manicouagan sont reportées intégralement à la réglementation d'urbanisme municipale.

##### *Zones d'inondation et zones de marnage*

Bien que le territoire comporte de nombreuses rivières, aucun débordement d'inondation n'a été reconnue jusqu'à ce jour.

Pour ce qui a trait au marnage, ces zones sont associées directement aux opérations d'exploitations hydroélectriques des nombreux équipements de sociétés d'État ou de promoteurs privés. Le jeu du contrôle des débits d'eau aux différents barrages a pour effet de provoquer des changements du niveau des nappes phréatiques à proximité des bassins et des réservoirs pouvant rendre certains terrains situés en amont ou en aval des barrages, plus fragiles à des mouvements de masse, d'inondation ou de ravinement.

À Ragueneau, ces zones de marnage sont situées tout le long de la Rivière aux Outardes et identifiées aux plans de zonage faisant partie intégrante de la réglementation d'urbanisme. Compte tenu des risques qui leur sont associés, aucune construction ni ouvrage ne sont autorisés, sauf s'ils sont reliés aux activités d'aménagement forestier et à la construction de voies d'accès à diverses fins.

##### *6.1.2. Secteurs à risque de mouvement de masse*

Les secteurs à risque de mouvement de masse sont des secteurs qui présentent des risques de glissement de terrain, de mouvement de masse, d'affaissement ou de ravinement en raison de la nature des sols argileux des terrasses marines, du degré des pentes et de la

qualité des sols. Des études géotechniques effectuées par le Ministère des transports a permis d'identifier de tels secteurs sur le territoire de Ragueneau lesquels sont identifiés à titre indicatif sur les plans de zonage sans distinction de leur catégorie. Les cartes du Ministère des transports demeurent l'unique outil de référence pour l'identification de ces secteurs sur le territoire et font partie intégrante de la réglementation d'urbanisme.

Les normes de protection édictées au document complémentaire du schéma d'aménagement<sup>9</sup> relativement aux secteurs à risque de mouvement de masse sont intégralement reportées aux règlements d'urbanisme.

### ***6.1.3. Zones à risque d'érosion des berges***

La Municipalité intègre dans sa réglementation d'urbanisme les dispositions du document complémentaire de la MRC de Manicouagan en regard des zones à risque d'érosion en bordure du Fleuve Saint-Laurent et de certaines rivières tributaires. Comme pour les zones à risque de mouvement de masse, les zones sont identifiées à titre indicatif sur les plans de zonage sans distinction de leur catégorie. Les cartes du Ministère des transports demeurent l'unique outil de référence et font partie intégrante de la réglementation d'urbanisme.

### ***6.1.4. Les milieux humides***

Les milieux humides sont des secteurs à faible capacité portante et englobent généralement les secteurs de tourbière, d'argile ou de terre noire limitant ainsi l'implantation de réseaux publics et d'habitation. L'élaboration du plan de développement tient compte de ces secteurs en fonction des deux objectifs suivants :

- urbaniser les espaces où les sols sont plus favorables;
- favoriser un développement économiquement rentable dans le respect environnemental de ces milieux humides.

L'aménagement de nouveaux développements dans ces zones sera élaboré en fonction d'études appropriées démontrant que la construction y est réalisable de façon sécuritaire et à des coûts raisonnables.

---

<sup>9</sup> Dispositions relatives aux zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges adoptées par le règlement numéro 2012-08 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

## 6.2. Les sources de contraintes anthropiques

La notion de contraintes majeures s'associe à la nuisance et/ou au risque. La nuisance se définit comme le résultat d'activités pouvant occasionner des conséquences sur la qualité de vie des citoyens (bruit, poussière, etc.) tandis que le risque implique un danger à la santé et / ou à la sécurité de la population (vitesse, déraillement, accident, etc.).

### 6.2.1. Voies de circulation entraînant des contraintes majeures

Les voies de circulation appartenant au réseau routier supérieur font partie des sources de contraintes anthropiques identifiées au schéma d'aménagement de la MRC et à ce titre, un cadre normatif doit être adopté notamment pour les portions de route à l'extérieur des périmètres urbains afin de minimiser leurs impacts sur le milieu (dimensions des lots et terrains, marges de recul, nombre d'entrées privées, etc.).

Les routes du réseau routier supérieur comprennent les routes nationales, régionales et les collectrices à l'échelle régionale. Elles incluent toutes les parties du réseau routier dont la gestion relève du Ministère des transports du Québec.

À Ragueneau, une seule route appartient au réseau routier supérieur, à savoir :

- la Route nationale 138.

La Route nationale 138 est entièrement incluse dans le périmètre urbain et c'est pourquoi les modalités suivantes s'appliquent :

- Afin de préserver l'harmonie de la trame urbaine existante, le cadre normatif ne s'applique pas aux lots vacants isolés inscrits dans le périmètre urbain. Cependant, les contraintes sonores seront prises en compte dans la réglementation d'urbanisme.
- Afin d'assurer une considération adéquate des contraintes sonores dans les lots vacants regroupés inscrits en marge de la trame urbaine existante, le cadre normatif édicté au document complémentaire pour les lots 22, 43, 44, 45, 46, 47, 55 et leurs subdivisions sera intégré aux règlements d'urbanisme en vu de leur application conformément aux exigences du schéma d'aménagement de la MRC de Manicouagan.

Les standards de performance recherchés sont ceux du Ministère des Transports, soit un niveau de bruit de 55 dBA  $L_{eq, 24h}$ . Une zone tampon est exigée pour les nouvelles constructions considérées comme des usages sensibles (résidentiel, institutionnel ou récréatif).

Toutefois, des mesures d'atténuation sont prévues dans la réglementation d'urbanisme afin d'atteindre le niveau sonore ciblé et ainsi pouvoir permettre un usage sensible.

### ***6.2.2. Prise d'eau et bassin d'alimentation***

Ragueneau dispose d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Chute-aux-Outardes pour son approvisionnement en eau potable.

### ***6.2.3. Sites d'extraction de sable et/ou de pierre à construire***

Ragueneau compte un peu plus d'une vingtaine de carrières et sablières sur son territoire lesquelles sont identifiées sur les plans de zonage faisant partie intégrante de la réglementation d'urbanisme.

Les sites d'extraction de sable et/ou de pierre à construire sont des sources de contraintes relativement à la poussière, au bruit, à la vibration et à la circulation de camions qu'ils génèrent lors de leur exploitation. Des normes d'éloignement basées sur le principe de réciprocité de même que l'aménagement d'écrans tampon sont prévus à la réglementation d'urbanisme afin de protéger les usages sensibles tels que la fonction résidentielle et institutionnelle.

### ***6.2.4. Dépôt de neige usée, étangs d'épuration et élimination des déchets***

Sources de contraintes relativement au bruit, aux odeurs et à la circulation, les lieux de dépôt de neige usée, étangs d'épuration et lieux d'élimination des déchets sont soumis à des distances séparatrices entre ces sites et les habitations, institutions, établissements publics et communautaires. Dans cette catégorie de sites contraignants, Ragueneau compte les sites suivants lesquels sont identifiés sur les plans de zonage faisant partie intégrante de la réglementation d'urbanisme :

- un site d'enfouissement sanitaire intermunicipal de 640 hectares (Rang V et VI) pour les déchets domestiques incluant un espace pour l'enfouissement de résidus d'aluminerie ainsi qu'un espace de résidus d'écorces. Ce dernier n'est toutefois pas opérationnel à ce jour. L'ensemble du site d'enfouissement est d'affectation industrielle;
- un dépotoir fermé situé dans le Rang II, lot 48;
- deux cimetières d'automobiles (l'un sur le lot 9, rang III et l'autre sur le lot 40, rang II);
- trois lieux d'émissaires d'eaux usées aux abords de la Rivière aux Outardes.

Des dispositions règlementaires sur les lieux d'émissaires d'eaux usées encadrent les usages du sol à proximité de ces sites.

#### ***6.2.5. Terrains contaminés***

Les terrains contaminés sont identifiés à partir d'une liste dressée et mise à jour régulièrement par le Ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Il s'agit de sites porteurs d'une contamination ou ayant été réhabilités.

Aucun site n'a été recensé à ce jour (mars 2014) sur le territoire de Ragueneau.

#### ***6.2.6. Activités industrielles, commerciales et de services dans le périmètre urbain***

Les activités industrielles lourdes, le commerce de gros et certains services peuvent générer des nuisances sur des activités plus sensibles telles que l'habitation (bruit, odeur, circulation). La réglementation d'urbanisme circonscrit ces usages dans des zones spécifiques et prévoit également des mesures de mitigation afin de diminuer les impacts sur les usages plus sensibles (écrans tampon, distances séparatrices, normes d'aménagement, etc.).

Note : Les différentes contraintes sur le territoire sont identifiées sur les plans des grandes affectations du territoire disposés en annexe. Elles sont également localisées avec plus de précision au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage.

## PARTIE VII : NATURE DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS

### 7. NATURE DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS

#### 7.1. Principaux équipements et infrastructures

##### *7.1.1. Équipements et services gouvernementaux, municipaux et régionaux*

Les infrastructures et équipements gouvernementaux, services municipaux et organismes régionaux sont les suivants :

- le bureau de poste, situé sur la Route nationale 138;
- le point de service CLSC sur la rue de L'Église;
- la Caserne de pompier sur la Route nationale 138, près de l'hôtel de ville.

Le maintien de ces services fait partie des objectifs de la Municipalité.

##### *7.1.2. Infrastructures et équipements scolaires*

L'école primaire Sainte-Marie est située sur la Rue des Loisirs. Celle-ci sert aux niveaux préscolaire et primaire.

##### *7.1.3. Équipements et infrastructures touristiques, culturels, récréatifs et de loisir*

Les équipements et infrastructures touristiques, culturels, récréatifs et de loisir sont les suivants :

- un centre des loisirs et des équipements récréatifs et de sports :
  - une piste de BMX;
  - une patinoire extérieure;
  - un parc équipé de jeux pour enfants.
- une salle polyvalente sur la Route 138 (derrière l'hôtel de ville);
- la bibliothèque municipale;
- le terrain de camping Marina Outardes II;

- le quai municipal et une rampe de mise à l'eau;
- une partie du terrain de golf de Chute-aux-Outardes;
- les sentiers de la Rivière aux Rosiers;
- l'archipel des îles de Ragueneau incluant le parc de jeux pour enfant, les aires de repos, le sentier de la fascine et la tour;
- les haltes routières.

#### ***7.1.4. Réseau d'égout et équipements liés au traitement des eaux usées***

À Ragueneau, les eaux domestiques sont acheminées, soit vers une fosse septique individuelle, soit à un réseau d'égout sanitaire municipal. Celui-ci est présent sur une partie de la Route 138 ainsi que sur les rues de l'Église, des Loisirs et des Lupins. La Municipalité dispose d'une fosse à rétention pour son réseau d'égout existant. Toutefois, il n'y a pas de système de traitement des eaux usées outre un système d'égout avec traitement sur la rue Bouchard seulement. Celles-ci sont déversées directement dans la Rivière aux Outardes.

#### ***7.1.5. Eau potable et réseau d'aqueduc***

Il n'y a pas de prise d'eau potable municipale sur le territoire de Ragueneau. La Municipalité détient une entente municipale avec Chute-aux-Outardes afin d'assurer son alimentation en eau potable. L'approvisionnement s'effectue par captage d'eau de surface dans le bassin du réservoir Outardes 2 dont la prise se localise sur le territoire de Chute-aux-Outardes.

Dans l'ensemble, les rues développées à l'intérieur du périmètre urbain bénéficie d'un réseau d'aqueduc et au-delà, sur le chemin d'Auteuil à partir du Chemin du rang II jusqu'à la zone industrielle de l'ancienne scierie.

## **7.2. Activités industrielles et commerciales**

Ragueneau dispose d'un parc industriel local au site de l'ancienne scierie en plus du site d'affectation industrielle utilisé pour l'enfouissement sanitaire domestique intermunicipal. Le pôle local de commerce identifié par la MRC pour le secteur de la Péninsule est Chute-aux-Outardes.

## **7.3. Réseau hydroélectrique, de gaz, télécommunication et câblodistribution**

### ***7.3.1. Réseau hydroélectrique***

Les lignes de transport d'énergie électrique (735 kV, 315 kV, 161 kV, ou 69 kV), de barrage ou centrale hydroélectrique ou de poste de transformation d'énergie d'Hydro-Québec sur le territoire de Ragueneau sont les suivants :

- trois lignes de transport d'énergie de 735 kV;
- une ligne de transport d'énergie de 315 kV;
- une ligne de transport d'énergie de 69 kV
- le barrage de Chute-aux-Outardes sur la Rivière aux Outardes (rang III), présent aussi en partie à Chute-aux-Outardes.

### ***7.3.2. Réseau majeur de gaz***

Il n'y a pas de réseau majeur de gaz naturel sur le territoire de Ragueneau.

### ***7.3.3. Réseau de télécommunication***

Le service de téléphonie par fil est assuré sur l'ensemble du territoire de la Municipalité. En outre, le réseau de télécommunication comprend les stations émettrices de radiotélévision, les antennes de diffusion, tours à micro-ondes.

### ***7.3.4. Réseau de câblodistribution***

Le réseau par câble est assuré à partir de la municipalité de Chute-aux-Outardes dont l'implantation d'un câblodistributeur assure le service dans les municipalités de Pointe-aux-Outardes, Pointe-Lebel, Ragueneau ainsi que Pessamit.

## PARTIE VIII : LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

### 8. TERRITOIRES D'INTÉRÊT

Les territoires d'intérêt sont répartis selon quatre grands thèmes à savoir, intérêt historique, intérêt patrimonial et culturel, intérêt esthétique et intérêt écologique. Le règlement de zonage prévoit des dispositions visant la protection des territoires d'intérêt identifiés sur le territoire municipal conformément au document complémentaire de la MRC de Manicouagan. Par ailleurs, les orientations et objectifs sont de manière générale : la conservation, la protection et la mise en valeur.

Note : Les territoires d'intérêt sont identifiés sur les plans des grandes affectations du territoire disposés en annexe. Ils sont également localisés avec plus de précision au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage.

#### 8.1. Territoire et lieu d'intérêt historique

Les territoires et lieux d'intérêt historique suivants sont présents à Ragueneau :

- le site de l'église Saint-Jean-Eudes-de-Ragueneau:
  - Limites physiques du site : les limites du terrain appartenant à la fabrique de l'église Saint-Jean-Eudes;
  - Composantes d'intérêt les plus marquants : l'église.
- le secteur du village qui est un modèle de la dernière colonisation agricole :
  - Limites physiques du site : le quadrilatère identifié au plan des affectations - secteur urbain (symbole quartier patrimonial);
  - Composantes d'intérêt les plus marquants : l'église, l'ancien presbytère, le parc face à la Route 138 et la passerelle piétonne, l'hôtel de ville.
- le secteur au bout de la rue Bouchard (lieu de la première scierie) :
  - Limites physiques du site : une bande de terrain privé équivalent à la largeur de la rue au bout de la rue Bouchard (dans son prolongement) jusqu'au fleuve;
  - Composantes d'intérêt les plus marquants: lieu ayant accueilli la scierie (aucune construction ou vestige témoignant de la présence de l'ancienne scierie n'existe

aujourd'hui et le terrain est privé et occupé par une résidence unifamiliale)

- le quai municipal :
  - Limites physiques du site : les limites du parc du quai municipal incluant les sentiers de la fascine.
  - Composantes d'intérêt les plus marquants : le quai, les sculptures (dinosaur), le sentier de la fascine et sa tour d'observation, la vue sur le fleuve et l'archipel, des sites archéologiques, la végétation et le paysage en général.
- les sites archéologiques suivants :
  - trois sites sur la pointe à l'extrémité Ouest de la limite municipal (du côté du fleuve);
  - un site sur le lot 62, Rang 1, du côté du fleuve;
  - trois sites archéologiques dans le Rang I (lots 58 et 59);
  - deux sites sur le lot 53, rang I;
  - deux sites sur les lots 55 et 56 (secteur du quai municipal).

## 8.2. Territoire d'intérêt patrimonial et culturel

Les territoires culturels sont classés par types : Patrimoine industriel, patrimoine naturel, patrimoine culturel et muséal, patrimoine bâti et urbain, patrimoine religieux. Les sites présents à Ragueneau qui sont identifiés au schéma d'aménagement de la MRC de Manicouagan sont les suivants:

- patrimoine culturel et muséal : la bibliothèque municipale
  - Limites physiques du site : l'édifice de l'hôtel de ville où se trouve la bibliothèque;
  - Composantes d'intérêt les plus marquants : le contenu documentaire.
- patrimoine bâti et urbain : le secteur municipal d'ensemble (noyau institutionnel) comme modèle de colonisation agricole des années 1930 ainsi que le quai municipal :
  - Limites physiques du site : le quadrilatère identifié au plan des affectations - secteur urbain (symbole quartier patrimonial);
  - Composantes d'intérêt les plus marquants : l'église, l'ancien presbytère, l'hôtel de ville abritant notamment la bibliothèque.

- Patrimoine religieux : la place de l'église :
  - Limites physiques du site : les limites du terrain appartenant à la fabrique de l'église Saint-Jean-Eudes;
  - Composantes d'intérêt les plus marquants : l'église.

La Municipalité ne souhaite pas ajouter d'autres sites à son plan d'urbanisme pour le moment.

### 8.3. Territoire d'intérêt esthétique

Les territoires d'intérêts esthétiques suivants sont recensés sur le territoire de Ragueneau :

- le secteur du littoral de l'estuaire maritime du fleuve Saint-Laurent:
  - l'embouchure de la Rivière aux Rosiers
  - le secteur du quai municipal et l'archipel des îles de Ragueneau
  - les îles à Bélanger, des Branches et Bilodeau;
  - L'église Saint-Jean-Eudes;
  - le bassin Outardes 2.
- le secteur de l'arrière-pays;
  - le corridor routier de la Route du Chemin du rang II, la Montée Taillardat et le Chemin d'Auteuil;
  - le corridor riverain de la Rivière aux Rosiers;
  - le secteur des pistes de randonnée Les sentiers de la Rivière aux Rosiers;
  - le secteur du corridor riverain du bassin réservoir Outardes 2 incluant le site de la rampe de mise à l'eau.
- le corridor routier de la Route 138 :
  - La qualité des paysages est identifiée au plan des grandes affectations selon des niveaux d'ambiance;
  - les deux haltes routières sont des sites avec percées visuelles;
  - les panoramas les plus remarquables sont identifiées par un symbole sur le plan des grandes affectations.

- d'autres paysages remarquables sont identifiés par un symbole sur les plans des affectations et reproduits au plan de zonage

#### 8.4. Territoire d'intérêt écologique

Les territoires d'intérêt écologiques sont répertoriés au schéma d'aménagement de la MRC de Manicouagan et regroupent les sites et réserves écologiques, différentes aires protégées, les milieux humides ainsi que les territoires et habitats fauniques.

La délimitation physique des territoires d'intérêt écologique est présente au plan des grandes affectations et reproduites avec plus de précision aux plans de zonage.

Les territoires suivants sont identifiés d'intérêt écologique à Ragueneau :

- le projet d'Aire marine protégée (AMP);
- les milieux humides terrestres : marais et marécages;
- les marais salés;
- herbier de zostères;
- la faune aviaire;
- les mammifères marins;
- les poissons;
- les bancs coquillés;
- la Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapishka.

##### **Le projet d'Aire marine protégée (AMP)**

Le projet d'Aire marine protégée inclut une zone de protection marine (ZPM) de juridiction fédérale découlant de la Loi sur les océans et une réserve aquatique provinciale. Il s'agit d'un secteur qui pourrait inclure les limites municipales aquatiques de Pessamit, Ragueneau, Chute-aux-Outardes, Pointe-aux-Outardes, Pointe-Lebel et le TNO aquatique de la MRC de Manicouagan.

##### **Les milieux humides terrestres : marais et marécages**

Les milieux humides terrestres à Ragueneau sont particulièrement présents dans les Rang III et IV, au nord du Chemin du rang II. Les aménagements portant atteinte à ces milieux doivent être

évités.

### Les marais salés

Les marais salés constituent des habitats très productifs et compte tenu de leur importance au plan écologique, ils doivent être protégés contre toute altération de leur milieu. Dans la MRC de Manicouagan, on en compte plusieurs (secteur littoral, périodiquement inondés par l'eau salée de l'estuaire maritime du Saint-Laurent), dont le principal est situé à Pointe-aux-Outardes et couvre 491 ha de superficie.

Une partie de ce marais se retrouve à l'intérieur des limites de la Municipalité de Ragueneau (limite Sud-est de la municipalité dans le secteur des îles Bélanger, Bilodeau et des Branches).

### Herbiers de zostères

Les herbiers de zostères marines sont particulièrement sensibles et nécessaires sur le plan écologique puisqu'ils représentent un écosystème essentiel dans le cycle de vie des jeunes oiseaux, des poissons et des invertébrés servant de zone de nutrition, de reproduction, d'élevage et de protection. Ces zostères, algues flottantes, sont continuellement immergées dans l'eau saumâtre et partagent leur espace de croissance sur les bancs de myes.

À Ragueneau, un important secteur est présent au sud de l'archipel des îles de Ragueneau. Compte tenu de leur importance, la MRC leur confère un statut de protection intégrale pour favoriser leur maintien et leur expansion.

### Faune aviaire

Dans son ensemble, le littoral maritime représente un territoire d'intérêt écologique qu'il importe de protéger et de mettre en valeur. Plusieurs espèces d'oiseaux sont présentes dans cette bande côtière et on retrouve de fortes concentrations à des endroits plus précis, notamment à Ragueneau, aux endroits suivants selon les espèces :

- Aires de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA) : dans une large bande à partir des limites Ouest de la Municipalité jusqu'à un peu avant le kiosque d'information touristique ainsi que dans la partie Sud-est, du côté de la péninsule (une partie de l'aire de concentration d'oiseaux du Parc nature de Pointe-aux-Outardes);
- Colonie d'oiseaux sur une île ou une presqu'île : la plus importante concentration d'oiseaux aquatiques sur des îles se trouve à l'archipel des îles de Ragueneau;

- Héronnière: dans le secteur de l'île de la Mine, de l'île de la Boule et de l'île de la Petite Boule.

### Mammifères marins

Outre les treize espèces de cétacés qui fréquentent l'estuaire du Saint-Laurent (marsouin commun, petit rorqual, rorqual commun, rorqual à bosse, rorqual bleu, béluga et autres), trois espèces de phoques fréquentent les eaux de l'estuaire maritime du Saint-Laurent à diverses périodes de l'année. Il s'agit du phoque commun, du phoque gris et du phoque du Groenland. Ils occupent des aires de repos (échouerie) et des aires de reproduction et de mise bas sur certaines parties terrestres du territoire.

Ce sont ces espèces qui sont plus particulièrement présentes à Ragueneau :

- Échouerie de phoques gris et phoques communs : Archipel des îles de Ragueneau;
- Aire de reproduction et de mise bas du phoque commun : secteur de l'île des Branches (du côté de Pointe-aux-Outardes dont une partie peut toucher les limites de Ragueneau)

Dans les secteurs d'échouerie, il est recommandé de ne pas déranger les phoques durant leur repos. On peut cependant les observer, mais sans trop les approcher. Dans les périodes de reproduction et de mise bas (généralement de mai à juillet), il est interdit de déranger les phoques communs puisqu'ils sont particulièrement vulnérables.

### Poissons

Plusieurs espèces de poissons fréquentent le milieu estuarien de la région dont les aires de fraies demeurent sensibles. Il importe donc de les protéger contre toute forme de dégradation. Ces zones sont localisées aux endroits suivants:

- Estuaire de la rivière aux Rosiers : aire de fraie potentielle de l'éperlan arc-en-ciel;
- Estuaire de la rivière à la Truite : aire de fraie potentielle de l'éperlan arc-en-ciel;
- Estuaire de la rivière aux Outardes : aire de fraie potentielle de l'esturgeon noir et aire de fraie connue de l'éperlan arc-en-ciel.

### Bancs coquillés

Les secteurs des battures de la péninsule et de Pessamit représentent les plus importants secteurs coquillés de la Côte-Nord (32,4 km<sup>2</sup>) et les plus intéressants pour la cueillette. Toutefois, ces secteurs sont sporadiquement contaminés par les effluents d'égouts des

municipalités riveraines. Les autres secteurs à l'Est du territoire de la MRC de Manicouagan sont pour la plupart contaminés par une algue toxique (alexandrium) et interdits à la consommation. Les bancs coquillés représentent des écosystèmes favorisant la croissance de divers mollusques telle la mye commune qui est récoltée de façon industrielle ou artisanale, ce qui représente une activité économique non négligeable.

Compte tenu de leur importance écologique et de leur valeur économique pour le milieu, la Municipalité s'unit à la volonté de la MRC de Manicouagan de sensibiliser les autorités fédérale et provinciale afin de contribuer financièrement avec toutes les municipalités en cause pour traiter prioritairement les eaux usées des secteurs municipaux, selon des critères financiers respectant la capacité de payer de chacune des municipalités.

D'autre part, puisque plusieurs zostères vivent sur une partie de ces bancs, il est souhaitable de limiter les activités de cueillette afin de préserver la biodiversité. Les bancs coquillés représentent des territoires d'intérêt écologique qu'il convient de protéger et de mettre en valeur en tenant compte de leurs caractéristiques.

#### **Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapishka**

Une Réserve mondiale de la biosphère constitue un territoire défini par l'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) faisant partie d'un réseau d'autres territoires désignés comme tel. Le statut de Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapishka a été accordé par l'UNESCO à l'automne 2007 faisant de ce territoire un modèle en matière de développement durable et constituant la plus grande réserve de la biosphère au Canada (tout le territoire de la MRC et au delà).

La Municipalité s'associe à la MRC de Manicouagan ainsi qu'aux intervenants du milieu affiliés impliqués en souscrivant aux grands objectifs suivants de l'UNESCO :

- Utiliser les réserves de biosphère pour conserver la biodiversité naturelle et culturelle;
- Utiliser les réserves de biosphère comme modèle d'aménagement du territoire et lieux d'expérimentation du développement durable;
- Utiliser les réserves de biosphère pour la recherche, la surveillance continue, l'éducation et la formation.

La reconnaissance de territoires de réserve par l'UNESCO s'effectue en vertu de ses règlements du territoire en conférant le statut de réserve mondiale de la biosphère sans lui donner de cadre légal. Elle permet toutefois une reconnaissance mondiale de ses particularités

naturelles, lui permettant ainsi de bénéficier d'un poids moral et politique important au plan international.

### **8.5. Habitat faunique et territoire d'intérêt de conservation**

Les sites suivants sont des aires protégées dont le statut est reconnu par le Ministère du Développement durable, de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCCQ) :

- une aire de concentration d'oiseaux aquatique (ACOA);
- quatre colonies d'oiseaux sur une îles ou une presqu'île.

Les normes applicables sont celles établies par le MDDELCCQ ou d'autres ministères.

De plus la MRC de Manicouagan identifie les autres sites suivants qui n'ont pas nécessairement un statut reconnu, mais qui ont une importance et qui doivent faire l'objet d'une certaine protection :

- le corridor panoramique de la Route 138 et ses paysages remarquables;
- le corridor côtier en bordure du Saint-Laurent;
- les milieux humides;
- les marais salés;
- les aires d'échouerie de phoques et de mise bas;
- les sentiers de la Rivière aux Rosiers;
- le sentier maritime et halte de repos.

## ANNEXE I : LISTE DES ACRONYMES

ACOA	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques
AMP	Aire marine protégée
CAAF	Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier
CPTAQ	Commission de protection du territoire agricole du Québec
ha	Unité de superficie exprimant l'hectare (1 ha = 10 000 mètres carrés)
LAU	Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme
LPTAA	Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles
MDDELCC	Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques
MRC	Municipalité régionale de comté
MTQ	Ministère des Transports du Québec
PAE	Plan d'aménagement d'ensemble
PIIA	Plan d'implantation et d'intégration architecturale
PPU	Plan particulier d'urbanisme
TPI	Terres publiques intramunicipales
TNO	Territoires non organisés
VR	Véhicule récréatif de type campeur motorisé
VTT	Véhicule tout-terrain

## ANNEXE 2 : LEXIQUE

AGRICULTURE DYNAMIQUE	Secteurs agricoles homogènes où l'activité agricole prospère.
AGRICULTURE AUTRE QUE DYNAMIQUE	Secteurs modérément moins actifs comparativement aux secteurs dynamiques où l'agriculture est de plus en plus délaissée et où il faut pouvoir compter sur d'autres activités afin d'y maintenir l'occupation du territoire. Ces secteurs s'apparentent au milieu agroforestier.
FORÊT HABITÉE OU FORÊT DE PROXIMITÉ	Partie de la forêt publique qui se situe aux abords du territoire municipalisé (environ deux heures de transport des concentrations urbaines) et répondant à un concept de développement selon une utilisation multiressources dont la mise en valeur fait généralement consensus entre les différents utilisateurs.
FONCTION	Ensemble d'usages regroupés sous un même thème aux activités similaires.
RÉSEAU CYCLABLE	De manière générale, désigne l'ensemble des tracés existants ou projetés pour la pratique du cyclotourisme.
RÉSEAU RÉCRÉATIF	Terme général utilisé pour désigner de manière non limitative l'ensemble des sentiers hors route pour la pratique d'une activité récréative (maritime, motoneige, quad).
RÉSEAU ROUTIER SUPÉRIEUR	Les principaux axes du réseau de transport terrestre correspondent au réseau routier majeur sur le territoire de la MRC de Manicouagan (routes nationales 138) incluant les routes collectrices entretenues par la Ministère des transports.
ROUTE VERTE	Circuit cyclable de type Véloroute à l'échelle provinciale.
USAGE	Fin à laquelle un immeuble, un emplacement, un terrain, un bâtiment, une construction, un établissement, un local ou une de leurs parties, est utilisé, occupé ou destiné à être utilisé ou occupé.

**ANNEXE 3: PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE – SECTEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN PRINCIPAL  
SECTEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN SECONDAIRE ET SECTEUR TERRITOIRE**